



**CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES
(CIMA)**



INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

BP.1575 Yaoundé- Tél : (+237) 222 20 71 52- Fax : (+ 237) 222 20 71 51

E-mail: iia@cameroun.com

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES
POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MASTER
PROFESSIONNEL EN ASSURANCE (MPA)
OPTION: MANAGEMENT DES ASSURANCES**



Thème :

**Innovation en assurance, facteur clé de développement
des compagnies d'assurances : cas du marché togolais**

Rédigé et soutenu par :
KOREBESSAGA Todéba

Sous l'encadrement de :
Monsieur Samuel HOYEP
Chef Département Production
SUNU Assurances IARDT Togo

Novembre 2022

DEDICACE

Je dédie ce mémoire à mon défunt papa KOREBESSAGA N'Djaha.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont à l'endroit de tous ceux et celles qui de près ou de loin ont contribué à l'aboutissement de cette formation et à la rédaction du présent mémoire en occurrence :

- ❖ Monsieur O. B. KOUPAKI, Directeur Général de l'Institut International des Assurances ;
- ❖ Tout le personnel de l'Institut International des Assurances ;
- ❖ Tout le corps enseignant de l'Institut International des Assurances ;
- ❖ L'Etat togolais ;
- ❖ Monsieur ASSIGNON K. M. E., Directeur National des Assurances du Togo ;
- ❖ Monsieur SIMTAGNA G., Ex Directeur National des Assurances du Togo ;
- ❖ Tout le personnel de la Direction Nationale des Assurances du Togo ;
- ❖ Madame ACOLATSE F., Directeur Général de SUNU Assurances IARDT Togo ;
- ❖ Monsieur ETSE C., Directeur Technique de SUNU Assurances IARDT Togo ;
- ❖ Monsieur AJAVON G.F., DRH de SUNU Assurances IARDT Togo ;
- ❖ Monsieur HOYEP S., Chef du Département Production de SUNU Assurances IARDT Togo et qui a accepté diriger ce travail ;
- ❖ Tout le personnel de SUNU Assurances IARDT Togo, spécialement Monsieur ADJIVON A. et Monsieur APOTEY-GAH V. ;
- ❖ Monsieur GAGNYO E., Responsable Pool des Grandes Entreprises à SUNU VIE Togo ;
- ❖ Ma mère, mes frères et sœurs ;
- ❖ Mon épouse Mathé, nos enfants chéris Bénit et Junior ;
- ❖ Monsieur TENOU E. et sa famille ;
- ❖ Les étudiants de la 1^{ère} promotion Master Professionnel en Assurance toutes spécialités confondues ;
- ❖ Toutes les personnes que j'ai omises de citer.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- ASACI** : Association des Assureurs de la Côte-D'Ivoire
- 3ACA** : Association des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances
- CAT** : Comité des Assureurs du Togo
- CICA** : Conférence Internationale des Contrôles des Assurances
- CIMA** : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
- CI-CARE** : Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
- CNUCED** : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
- CRCA** : Commission Régionale de Contrôle des Assurances
- DC** : Directeur Commercial
- DT** : Directeur Technique
- DNA** : Direction Nationale des Assurances
- DTRF** : Direction des Transports Routiers et Ferroviaires
- FANAF** : Fédération des sociétés d'Assurances de Droit National Africain
- GCAF** : Groupe des Contrôleurs d'Assurances Francophones
- GDTAPR** : Globale Dommages Tous Accidents au Premier Risque
- IARDT** : Incendie Accident Risques Divers et Techniques
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de la France
- NTIC** : Nouvelles Technologies de l'Information
- OCDE** : Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE)
- OTR** : Office Togolais des Recettes
- PIB** : Produit Intérieur Brut
- RCCM** : Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution du chiffre d'affaires dans la branche Non-Vie de 2016 à 2020	15
Tableau 2: Evolution du chiffre d'affaires par compagnie Non-Vie en 2020.....	15
Tableau 3 : Evolution du chiffre d'affaires dans la branche Vie entre 2016 et 2020.....	17
Tableau 4 : Evolution du Chiffre d'affaires par branche Vie en 2020.....	18
Tableau 5 : Evolution du taux de pénétration entre 2016 et 2020.....	18
Tableau 6 : Sinistres payés par sociétés Non-Vie de 2017 à 2020 par branche.....	20
Tableau 7 : Sinistralité par compagnie en 2020.....	20
Tableau 8 : Sinistres payés par sociétés Vie de 2017 à 2020 par branche.....	21
Tableau 9: Evolution des frais généraux par sociétés Non-Vie entre 2017 et 2020.....	22
Tableau 10 : Evolution des frais généraux par sociétés Vie entre 2017 et 2020.....	23
Tableau 11 : Répartition des répondants suivant la question 3.....	29
Tableau 12 : Répartition des répondants suivant la question 4.....	31
Tableau 13 : Répartition des répondants suivant la question 15.....	31
Tableau 14 : Evolution du chiffre d'affaires de la branche automobile entre 2018 et 2020.....	38
Tableau 15 : Part de la branche automobile dans le chiffre d'affaires de 2020.....	39
Tableau 16 : Part des garanties tierces et bris de glace dans le chiffre d'affaires de la branche automobile de 2020.....	39
Tableau 17 : Sinistres payés dans la branche automobile entre 2017 et 2020.....	40
Tableau 18 : Sinistralité de la branche automobile en 2020.....	41
Tableau 19 : Grilles de plafonds applicables aux les véhicules de plus de cinq d'âge	48
Tableau 20 : Tableau des garanties.....	50

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution du chiffre d'affaires par branche Non-Vie en 2020.....	16
Graphique 2 : Evolution des chiffres d'affaires par société Vie en 2020.....	17
Graphique 3 : Répartition des répondants suivant la question 1.....	30
Graphique 4 : Répartition des répondants suivant la question 13.....	32

RESUME

Malgré ses multiples potentialités (une explosion démographique attendue, des sociétés civiles de plus en plus fortes, des économies en pleine croissance), l'industrie des assurances dans la zone CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) tarde à décoller effectivement. Il en est de même du marché togolais avec comme principale cause, l'insuffisance d'innovation de la part des acteurs dudit marché.

En effet, en choisissant comme thème « innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais », nous cherchons à démontrer l'importance croissante de l'innovation dans le secteur des assurances tout en fournissant des outils théoriques et opérationnels innovants adaptés au marché togolais et pouvant inciter les différents acteurs dudit à innover.

Pour y parvenir nous avons émis deux hypothèses dont la première est "les compagnies d'assurances togolaises, à ce jour, innoveront peu" et la seconde "il est urge d'inciter les compagnies d'assurances togolaises à innover à travers quelques pistes d'innovation".

Ainsi, les données collectées à travers le questionnaire soumis aux différents Directeurs Techniques et Commerciaux du marché togolais, de même que les entretiens semi-directifs effectués avec certaines personnes ressources nous ont permis de valider la première hypothèse et de proposer la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » comme une piste d'innovation en automobile.

Toutefois, dans le souci de rentabiliser la branche automobile et donc d'améliorer le taux de pénétration de l'assurance au Togo, nous avons jugé opportun de formuler quelques recommandations à l'endroit des acteurs du marché et de l'Etat togolais. Il s'agit entre autre d'éviter la sous-tarification, les fausses flottes ; de procéder à des contrôles routiers avec des pénalités à l'appui...

ABSTRACT

Despite its multiple potentialities (an expected demographic explosion, increasingly strong civil societies, growing economies), the insurance industry in the CIMA zone (Inter-African Conference on Insurance Markets) is slow to take off effectively. The same is true of the Togolese market with the main cause being the lack of innovation on the part of the players in the said market.

Indeed, by choosing as the theme "innovation in insurance, a key factor in the development of insurance companies: the case of the Togolese market", we seek to demonstrate the growing importance of innovation in the insurance sector while providing theoretical tools and innovative operations adapted to the Togolese market and which can encourage the various actors of the said to innovate.

To achieve this we have made two hypotheses, the first of which is "Togolese insurance companies, to date, innovate little" and the second "it is urgent to encourage Togolese insurance companies to innovate through some avenues of innovation".

Thus, the data collected through the questionnaire submitted to the various Technical and Commercial Directors of the Togolese market, as well as the semi-structured interviews carried out with certain resource persons enabled us to affirm the first hypothesis and to propose the "comprehensive damages guarantee all accidents at the first risk" as a path to automotive innovation.

However, in order to make the automobile branch profitable and therefore to improve the penetration rate of insurance in Togo, we deemed it appropriate to make some recommendations to market players and the Togolese State. Among other things, it is a question of avoiding underpricing, false fleets; to carry out roadside checks with supporting penalties...

SOMMAIRE

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES GRAPHIQUES.....	v
RESUME.....	vi
ABSTRACT.....	vii
SOMMAIRE.....	viii
INTRODUCTION.....	1
TITRE 1 : L'ORGANISATION DU MARCHÉ TOGOLAIS ET L'ÉTAT DES LIEUX DE L'INNOVATION.....	6
CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION ET L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ TOGOLAIS DES ASSURANCES	8
<i>Section 1 : L'organisation du marché togolais des assurances.....</i>	<i>8</i>
<i>Section 2 : L'évolution de certains indicateurs clés du marché.....</i>	<i>14</i>
CHAPITRE 2 : L'ÉTAT DES LIEUX DE L'INNOVATION.....	24
<i>Section 1 : Le cadre théorique de l'innovation.....</i>	<i>24</i>
<i>Section 2 : La collecte et l'analyse des données.....</i>	<i>27</i>
TITRE 2 : EXEMPLE DE PISTE EN AUTOMOBILE POUVANT INCITER À INNOVER	34
CHAPITRE 1 : LE POINT SUR LES GARANTIES TIERCES ET BRIS DE GLACE.....	35
<i>Section 1 : La présentation des garanties tierces et bris de glace.....</i>	<i>35</i>

<i>Section 2 : L'analyse de la part du marché des trois garanties</i>	<i>38</i>
---	-----------

**CHAPITRE 2 : LA GARANTIE "GLOBALE DOMMAGES TOUS ACCIDENTS AU
PREMIER RISQUE" UNE PISTE D'INNOVATION EN ASSURANCE
AUTOMOBILE.....43**

<i>Section 1 : La présentation de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » (GDTAPR) en assurance Automobile et les conditions de souscription</i>	<i>43</i>
--	-----------

<i>Section 2 : L'impact recherché et quelques recommandations utiles.....</i>	<i>52</i>
---	-----------

Conclusion.....	58
------------------------	-----------

Bibliographie.....	59
---------------------------	-----------

Annexes.....	61
---------------------	-----------

Table des matières.....	75
--------------------------------	-----------

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

INTRODUCTION

Malgré une population en forte croissance et estimée à 1,4 milliard d'habitants en 2022, soit 18% de la population mondiale actuelle¹, l'Afrique reste l'un des continents où le taux de pénétration en assurance demeure faible avec un chiffre d'affaire estimé à 60 190 millions de dollars américains², soit 0,96% du marché mondial de l'assurance en 2020³. L'une des raisons justifiant cet état des choses étant le manque d'innovation de la part des assureurs.

D'ailleurs c'est ce qui ressortait des conclusions de la 38^{ème} Assemblée Générale des assureurs africains de la Fédération des sociétés d'Assurances de Droit National Africain (FANAF) tenue à Ouagadougou en 2014 : « le taux de pénétration de l'assurance en Afrique est inférieur à 1% alors que la moyenne mondiale est de 6,9% ; les assureurs n'ont pas su s'adapter aux Nouvelles Technologies de l'Information (NTIC) pour développer leur activité ». Dans ce même ordre d'idée, un responsable sinistre déclarait : « Je pense que de toutes façons on est obligés d'innover, autrement ...une entreprise qui n'innove pas c'est une entreprise qui à terme va mourir (...). En tant qu'entreprise, tu es obligé de te développer, d'innover, de chercher de nouvelles idées, de te différencier de tes concurrents »⁴.

C'est ce qui justifie le choix et tout l'intérêt du présent thème intitulé « **innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais** ».

En effet, bien que le marché africain en général et donc celui togolais connaisse une progression importante, d'année en année, en terme de chiffres d'affaires, (52 223 millions en 2016 ; 58 192 millions en 2017 ; 59 360 millions en 2018 ; 62 059 millions en 2019 ;

¹ **Source** : Rapport de l'ONU « Perspectives de la population mondiales », publié le 11 juillet 2022 à l'occasion de la journée mondiale de la population ; <https://news.un.org/fr/story/2022/07/1123492> ;

² **Source** : Chiffres Atlas magazine, p 6 ;

³ **Source** : Rapport Annuel du Marché des Assurances au Togo ; 2022, p 10 ;

⁴ **ALLAM-FIRLEY D.** « Spécificité de l'innovation dans les services d'assurance Le cas de l'agent général » Gestion et management. Université Paris-Nord - Paris XIII, 2021. Français. ffNNT : 2021PA131006ff. fftel-03367488f;

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

68 767 millions en 2020)⁵, le taux de pénétration quant à lui reste presque statique, soit un taux de 1,57% en 2017, 1,50% en 2018, 1,47% en 2019 et 1,58 en 2020⁶ (sur le marché togolais).

Par souci de précision et dans l'incapacité de pouvoir nous intéresser à tout le marché CIMA, nous limiterons notre recherche et notre réflexion au marché des assurances du Togo.

Définir la notion d'assurance n'est pas une tâche aisée. En effet, cette notion peut revêtir plusieurs sens selon que l'on se trouve dans un contexte juridique, économique ou technique.

Sur le plan juridique, la définition de la notion d'assurance nous est donnée par **HEMARD J⁷**. Pour lui, l'assurance est « une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération, la prime, pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique ».

Sur le plan technique, l'Association des Assureurs de la Côte-D'Ivoire (ASACI), définit l'assurance comme « l'opération par laquelle un assureur, organisant en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées »⁸.

Sur le plan économique, l'assurance est considérée comme « le partage des risques entre une multitude de personnes, chaque assuré ayant droit à recevoir une indemnité en fonction de la nature et de l'importance des dommages subis en cas de sinistre ou d'accident, en contrepartie d'une cotisation appelée prime d'assurance »⁹.

Quant au concept d'innovation, l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE) le définit comme « la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou

⁵ Source : Rapport annuel du marché des assurances de la République Togolaise ; sorti en 2022, page 13 ;

⁶ Source : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo ; 2022, page 13 ;

⁷ **HEMARD J.**, Théorie et pratique des assurances terrestres, Paris, 1924 ;

⁸ www.asaci.net ;

⁹ Encyclopédie Universalis ;

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou des relations extérieures ».

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de la France (INSEE) de son côté définit l'innovation comme « l'introduction sur la marché d'un produit nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale »¹⁰.

Dans tous les cas, l'innovation doit être distinguée de l'invention qui elle est une découverte scientifique et technique.¹¹

Il est important de souligner que le concept d'innovation en assurance a, depuis quelques années, suscité l'intérêt de nombreux chercheurs qui ont entrepris des travaux de réflexion de fond sur les aspects clés du sujet. Ainsi, plusieurs auteurs tels que SHUMPETER J. (1883-1950)¹², PRÉVOT P., 2005¹³, OUTREVILLE J.¹⁴, OKE A., 2007¹⁵, se sont déjà penchés sur cette question soulignant ainsi l'importance de l'innovation dans le développement de tout secteur d'activité y compris le secteur d'assurance. Aussi des chercheurs tels que Barras (1986), Gallouj (1994) Sundbo (1997), Den Hertog (2000), ou Carlborg (2014) ont démontré l'existence d'une réelle démarche d'innovation dans les services. Tous ces travaux ont questionné l'organisation, les formes, ou les modalités que pouvait suivre l'innovation dans une entreprise. Ils ont ainsi permis de définir un cadre général de l'innovation dans les services.

Ce qui est sûr c'est que, qu'il s'agisse des auteurs, des chercheurs, des colloques ou assemblées des assureurs, tous sont unanimes sur le fait qu'il ne saurait avoir de

¹⁰ www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c11

¹¹ ALLAM-FIRLEY D. « Spécificité de l'innovation dans les services d'assurance Le cas de l'agent général » Gestion et management. Université Paris-Nord - Paris XIII, 2021. Français. ffnNT : 2021PA131006ff. fftel-03367488f ;

¹² SCHUMPETER J. A., 1934. The theory of economic development, translated by Redvers Opie. Harvard: Economic Studies. 1934. Vol. 46, pp. 1600– 0404 ;

¹³ PRÉVOT P. 2005. Management de l'Innovation dans l'Assurance Automobile. . 2005. pp. 66 ;

¹⁴ OUTREVILLE, J. 2012. Les services d'assurance: mesure de leur rôle et création de valeur ajoutée. Revue d'économie financière. 2012. N° 2, pp. 63–76 ;

¹⁵ OKE A. 2007. Innovation types and innovation management practices in service companies International Journal of Operations & Production Management. 2007 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

développement sans innovation et ce, quel que soit le domaine ou le secteur d'activité considéré.

Le thème intitulé « innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais » vise l'amélioration du taux de pénétration en assurance et donc l'amélioration des performances des compagnies d'assurances africaines, spécialement celles du marché togolais.

Ainsi, il s'agira en raison de l'importance croissante de l'innovation, de répondre à la question de savoir comment inciter les compagnies d'assurances africaines et spécialement celles togolaises à innover ?

Cette question, comme nous le savons tous, est d'une importance capitale aujourd'hui aussi bien pour les théoriciens que les praticiens de la profession d'assureur.

Sur le plan théorique, elle nous permet d'approfondir nos connaissances sur la notion d'innovation en assurance ; ses différentes formes ; ses impacts sans oublier les freins et les acteurs impliqués dans le processus d'innovation. Bref, elle permet de mettre en place un cadre théorique adapté pouvant inciter les différents acteurs en assurance à innover.

Sur le plan pratique, elle permet de fournir des outils théoriques et opérationnels innovants adaptés au marché togolais afin de permettre aux assureurs d'adapter leurs produits à l'évolution des besoins et comportements des assurés et d'étendre leurs couvertures à certains risques qui, jusque-là étaient restés non couverts. Le développement de la couverture des cyber-risques illustre parfaitement la façon dont l'assurance adapte ses réponses aux nouveaux enjeux et aux nouveaux risques. Ce qui leur permettra d'attirer de nouveaux clients tout en fidélisant les anciens et donc d'améliorer au final leurs performances économiques.

L'objet de ce mémoire est d'amener les compagnies d'assurances africaines et celles togolaises en particulier à comprendre que l'innovation, aujourd'hui, constitue un facteur clé de leur développement. Ce mémoire constitue aussi une contribution aux besoins de recherches sectorielles permettant de mieux comprendre et de promouvoir l'innovation dans les différents services. C'est aussi une occasion pour essayer d'apporter une réponse à la

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

question du rôle stratégique de l'innovation et de son importance grandissante dans les entreprises d'assurances.

Pour y parvenir nous avons émis et validé les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : les compagnies d'assurances togolaises, à ce jour, innoveront peu.

Hypothèse 2 : il est urgent d'inciter les compagnies d'assurances togolaises à innover à travers quelques pistes d'innovation.

Pour mener à bien notre étude et dans le but de pouvoir apporter des réponses précises et satisfaisantes à notre question centrale, nous avons recueilli l'avis des professionnels d'assurance, en occurrence, les Directeurs Techniques (DT), Commerciaux (DC) et Marketing des différentes compagnies togolaises, que ce soit en Vie qu'en IARDT, via un questionnaire qui leur a été soumis. Nous avons aussi eu des entretiens avec certaines personnes ressources du secteur des assurances afin d'étoffer notre travail et de pouvoir donner quelques pistes d'innovation. Il convient de souligner que nous nous sommes aussi appuyés sur les ouvrages, les thèses, les mémoires, les articles, les journaux et blogs qui se sont déjà penchés sur cette problématique d'innovation, pour bâtir mais aussi enrichir notre présent mémoire. Toujours dans le souci d'une restitution cohérente et pertinente de notre travail, et en dehors de toute la littérature ou théorie mobilisée, nous nous sommes livrés à des échanges informels avec certains collaborateurs des compagnies d'assurances et analysé certains documents d'entreprises.

Le présent mémoire présente notre travail de recherche en quatre chapitres, lesquels peuvent être regroupés en deux titres distincts à savoir : le titre 1 composé des chapitres 1 et 2, consacré à l'organisation du marché togolais des assurances et l'état des lieux de l'innovation ; et le titre 2 constitué des chapitres 1 et 2 et dédié à un exemple de piste en automobile pour inciter les compagnies de la place à innover.

TITRE 1 :

L'ORGANISATION DU MARCHÉ TOGOLAIS ET L'ÉTAT DES LIEUX DE L'INNOVATION

D'une manière générale, l'on estime que l'origine de l'assurance remonterait à la plus haute antiquité avec les Sumériens¹⁶, le code Hammurabi¹⁷, des associations à Athènes et à Rome dont le but était de porter secours à leurs adeptes en cas d'adversité.

L'assurance serait apparue en Afrique avec la naissance des activités industrielles et commerciales des métropoles européennes, préoccupées par la nécessité d'assurer la sauvegarde de leurs investissements.

Au Togo, l'activité des assureurs remonte à 1950 avec l'implantation à Lomé des bureaux des compagnies étrangères qui faisaient la souscription des risques automobiles. Cependant, l'organisation de la profession d'assurance n'a été effective qu'avec l'avènement de l'ordonnance n° 36 du 12 août 1968 portant réglementation des organismes d'assurance de toute nature et des opérations d'assurances.

A partir des années 1970, sous l'impulsion de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) et de la Conférence Internationale des Contrôles des Assurances (CICA), les autorités publiques des pays d'Afrique noire francophone ont senti la nécessité de créer des marchés nationaux d'assurances.

¹⁶ Les habitants de la Mésopotamie "la région qui s'étendait du Golfe Persique au sud à la mer méditerranée au nord de l'Iraq actuel ;

¹⁷ Elle fut réalisée sur l'initiative du roi Babylone, Hammurabi, vers 1730 avant Jésus Christ ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Malheureusement force est de constater que cinquante ans après, les compagnies d'assurances togolaises comme bon nombre des compagnies africaines sont à la traine. L'une des raisons justifiant cette situation étant le manque d'innovation.

Ainsi, avant d'aborder l'état des lieux de l'innovation proprement dit sur le marché togolais des assurances (Chapitre 2), il convient de présenter l'organisation et l'évolution dudit marché (Chapitre 1).

CHAPITRE 1 :
L'ORGANISATION ET L'EVOLUTION DU
MARCHE TOGOLAIS DES ASSURANCES

Dans ce chapitre il sera question d'essayer de ressortir dans une première section l'organisation du marché togolais des assurances (Section 1) tout en faisant un clin d'œil sur l'évolution de certains indicateurs clés tels que les chiffres d'affaires et le taux de pénétration (Section 2).

Section 1 : L'organisation du marché togolais des assurances

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'assurance au Togo tout comme dans bon nombres de pays africains a été le fait des comptoirs coloniaux. La législation en vigueur est le code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) signé le 10 juillet 1992 à Yaoundé et entré en vigueur le 15 janvier 1995.

Aujourd'hui, le secteur des assurances au Togo est animé par différents types d'acteurs (Paragraphe 2) agréés par l'autorité de tutelle (Paragraphe 1).

Paragraphe 1 : L'autorité de tutelle et le Comité des Assureurs du Togo (CAT)

Ici, nous nous intéresserons au Ministère de l'Economie et des Finances (A) et au Comité des Assureurs du Togo (CAT).

A- Le Ministère de l'Economie et des Finances

Au Togo, c'est le Ministère de l'Economie et des Finances qui a en Charge le secteur des assurances. Toutefois, cette fonction, le Ministère l'exerce par le biais de la Direction Nationale des Assurances du Togo (DNA). En effet, suivant le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministère et portant organisation et fonctionnement

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

du ministère, la DNA comprend : un secrétariat ; la division de la documentation, du personnel et du matériel ; l'inspection des assurances et des professions connexes ; la division des statistiques et des synthèses et la division des agréments, de la coopération et du contentieux.

La DNA est investie de plusieurs missions constituées des attributions générales et spécifiques.

S'agissant des attributions générales, la DNA sert de relais à l'action de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA). Elle assure notamment :

- la promotion du secteur des assurances au Togo ;
- la sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances et de capitalisation ;
- la protection de l'épargne détenue par les compagnies d'assurances en contrepartie des provisions techniques ;
- le rôle d'expert et de conseil immédiat en matière d'assurance auprès des autorités nationales ;
- la surveillance générale du marché des assurances.

Elle communique à la CIMA tous les renseignements sur l'état des compagnies et l'évolution du marché afin que cette dernière soit en mesure de prendre les décisions appropriées.

S'agissant des attributions spécifiques, la DNA assure le respect de la réglementation via l'application de la législation unique, l'étude des contrats d'assurance destinés au public, le visa.

Elle peut aussi suivre le déroulement des litiges nés sur le marché entre assureurs d'une part et entre assureurs, assurés et bénéficiaires des contrats d'autre part.

Elle communique à la CRCA les résultats des contrôles techniques qu'elle effectue et procède à la collecte des données utiles à savoir les statistiques, bilans, études, enquêtes.

Elle effectue une pré-étude des dossiers de demande d'agrément des sociétés d'assurances, des intermédiaires.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Elle peut gérer les contrats souscrits par l'Etat et veiller à la bonne rédaction de leurs clauses.

Elle autorise l'exercice de la profession d'intermédiaire et assure le respect des règles de la qualification professionnelle et de solvabilité qui s'imposent à cette profession.

Enfin, elle exerce le contrôle sur les experts techniques qui concourent à l'évaluation des sinistres et la bonne exécution des contrats. La DNA du Togo est membre de l'Association des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances (3ACA) dont le siège est à Yaoundé (Cameroun) et du Groupe des Contrôleurs d'Assurances Francophones (GCAF) dont le siège se trouve à Paris (France).

B- Le Comité des Assureurs du Togo (CAT)

Crée en 1985 et devenu effectif en 1987, le Comité des Assureurs du Togo (CAT) est une association professionnelle réunissant toutes les compagnies d'assurances du marché. Il est composé de six commissions à savoir la commission Santé, la commission Sociale et Formation, la commission Vie, la commission IARDT, la commission Automobile et la commission Presse et Communication.

Le CAT a pour mission la défense des intérêts de la profession. Il veille à l'harmonisation des pratiques et à l'éthique à tous les niveaux. Il impulse la promotion de l'industrie des assurances, l'accès aux produits et services par la majorité de la population.

Paragraphe 2 : Les acteurs du marché togolais des assurances

Il s'agit des compagnies d'assurances et de réassurance (A), mais également des intermédiaires et experts techniques (B) qui animent aujourd'hui le marché togolais des assurances.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

A- Les compagnies d'assurances et de réassurance

1- Les compagnies d'assurances

Réduit à quelques sociétés privées de la métropole au lendemain de l'indépendance, le marché togolais a évolué pour atteindre huit compagnies en 2005¹⁸ puis douze (12) dont cinq (5) en Non-vie et sept (7) en Vie¹⁹, au 31 décembre 2020.

S'agissant des compagnies Non-Vie, il s'agit par ordre alphabétique de :

- FIDELIA ASSURANCES créée suivant arrêté n°245/MEFP/DA du 17 novembre 2004 ;
- GTA ASSURANCES créée suivant arrêté n°22/MEF/DA/ du 11 février 1974 ;
- NSIA ASSURANCES TOGO créée par arrêté n°171/MEFP/DA du 19 août 2005 ;
- SANLAM TOGO créée par arrêté n°058/MEFP/DA du 19 mars 1997 ;
- SUNU ASSURANCES IARD créée par arrêté n°110/MEFP/DA du 31 juillet 1997.

Les produits vendus par les compagnies en Non-Vie sont généralement régis par les articles 318 et 717 du code CIMA. On peut citer entre autre les garanties individuelle accident, les garanties multirisques habitation, les garanties globale dommages, la RC professionnelle, la RC chef de famille, l'assurance automobile,...

Toutes ces assurances sont dites de dommages car elles ont pour but de prémunir l'assuré contre toute atteinte à son patrimoine, soit directement (assurances des biens), soit indirectement (assurances de responsabilité).

S'agissant des sociétés Vie, dans son rapport annuel de 2020, le Comité des Assureurs du Togo (CAT) mentionne qu'il existe sept (7) à savoir :

- Confédération des Institutions Financières d'Afrique de l'Ouest Vie du Togo (CIF-VIE TOGO) créée suivant l'arrêté n°101/MEF/DA du 18 juillet 2017 ;
- La CITOYENNE VIE créée suivant arrêté n°278/MEF/SG/DA du 12 septembre 2019 ;

¹⁸ Source : TOGO-REVUE DU SECTEUR FINANCIER ; <https://documents1.worldbank.org> ;

¹⁹ Source : Rapport annuel de marché des assurances de la République Togolaise, année 2020 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- GTA ASSURANCES VIE créée suivant arrêté n°183/MEFP/DA/ du 22 août 2001;
- PRUDENCIAL BENEFICIAL LIFE INSURANCE créée suivant arrêté n°178/MEFP/DA du 23 juin 2000 ;
- NSIA VIE-TOGO créée par arrêté n°004/MEFP/DA du 09 janvier 2007 ;
- SANLAM VIE TOGO créée par arrêté n°186/MEF/CAB/DA du 5 décembre 2016 ;
- SUNU ASSURANCES VIE créée par arrêté n°179/MEFP/DA du 8 octobre 1999.

En ce qui concerne les produits commercialisés par les compagnies d'assurances Vie au Togo, nous pouvons les regrouper en deux branches à savoir la branche individuelle et la branche collective. Contrairement aux assurances dommages, les assurances de personnes assurent la protection de l'assuré contre toute atteinte à sa personne dans son existence ou dans son intégrité physique. Elles se subdivisent en deux catégories à savoir les assurances dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et l'assurance accident corporel.

2- Les compagnies de réassurance

Il s'agit de :

- la CI-CARE²⁰ créée en 1981 par les 12 douze Etats de la Conférence Internationale de Contrôle d'Assurance (CICA) devenue depuis la signature du traité CIMA en 1992²¹, la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances. Comme missions, elle permet aux assureurs d'accroître leurs capacités de conservation, met à leur disposition des liquidités importantes sous forme d'avances de fonds, en cas de survenance de gros sinistres par le mécanisme du paiement des sinistres au comptant, assure auprès des cédantes un rôle de conseil et d'assistance.
- et de SAHAM-RE, une captive du groupe SAHAM.

²⁰ Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances ;

²¹ Source : cica-re.com/Fonction.html ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

B- Les intermédiaires et les experts techniques en assurance

Dans ce paragraphe nous aborderons successivement les intermédiaires (A) puis les experts techniques (B) qui interviennent sur le marché togolais des assurances.

1- Les intermédiaires

Ce sont des personnes morales ou physiques agréées par l'autorité de tutelle et dont le rôle consiste à la présentation des opérations d'assurances au public. Ils sont consacrés par le livre V du code CIMA. Il s'agit des courtiers d'assurance, des agents généraux et des commerciaux personnes physiques.

A ce jour, le marché togolais compte cinquante-six (56)²² agents généraux. Ils sont les mandataires des sociétés d'assurances et sont liés à ces dernières par des traités de nomination qui précisent les conditions de leur collaboration. Ce sont ces traités qui fixent le taux de commission à reverser à l'agent pour les affaires apportées ainsi que les limites de la circonscription géographique dans laquelle il est autorisé à intervenir.

L'agent général ne peut souscrire que pour la seule société mandante : on dit que celle-ci a l'exclusivité de sa production. Enfin, il ne peut présenter que les opérations d'assurances pour lesquelles sa compagnie mandante est agréée.

Selon le rapport annuel du marché des assurances de 2020, publié par la Direction Nationale des Assurances (DNA), le secteur des assurances au Togo comptait, au 31 décembre 2020, trente-cinq (35) courtiers dont 28 courtiers à jour²³.

Contrairement aux agents généraux, les courtiers sont des commerçants et donc tenus de s'enregistrer au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM). Ils sont les mandataires des assurés et sont rémunérés à la commission. Ils sont liés aux assurés par des traités de collaboration et peuvent placer leurs affaires auprès des compagnies de leurs choix. Les courtiers doivent aux assurés une obligation d'information et peuvent présenter à la fois les opérations d'assurances Vie et Non-vie.

²² Idem ;

²³ Source : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo 2020; p53, annexe 4 ;

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

Quant aux agents commerciaux, leur effectif au 31 décembre 2020 était de quatre cent cinquante-cinq (455) selon le rapport annuel du marché des assurances de 2020.

2- Les experts techniques en assurance

En ce qui concerne les experts techniques en assurance, il s'agit des personnes physiques ou morales dont l'expertise est requise pour déterminer la valeur d'un bien au moment de la souscription ou après sinistre en vue de son règlement. Le marché togolais compte aujourd'hui environ 29 experts techniques.

Section 2 : L'évolution de certains indicateurs clés du marché

Parlant des indicateurs clés du marché togolais, nous ne nous intéresserons qu'à quelques-uns à savoir les chiffres d'affaires, le taux de pénétration (Paragraphe 1), la sinistralité et des frais généraux (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : L'évolution des chiffres d'affaires et du taux de pénétration

Ici, nous essayerons d'analyser l'évolution des chiffres d'affaires (A) puis du taux de pénétration (B).

A- Les chiffres d'affaires

Selon le rapport annuel du marché des assurances publié par la DNA du Togo, l'évolution globale des activités du marché est marquée en 2020 par des primes émises nettes d'annulation de 68 767 millions de FCFA contre 62 059 millions de FCFA en 2019, soit une progression de 10%.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

1- Avec la branche Non-Vie l'évolution se présente comme suit :

- **Evolution du chiffre d'affaires de 2016 à 2020 en millions de FCFA**

Années	Chiffre d'Affaires	Variations
2016	29 701	-
2017	34 080	14,74%
2018	30 000	- 11,97%
2019	32 255	7,52%
2020	38 041	17,94%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 21 ;

- **Evolution du chiffre d'affaires par compagnie en 2020**

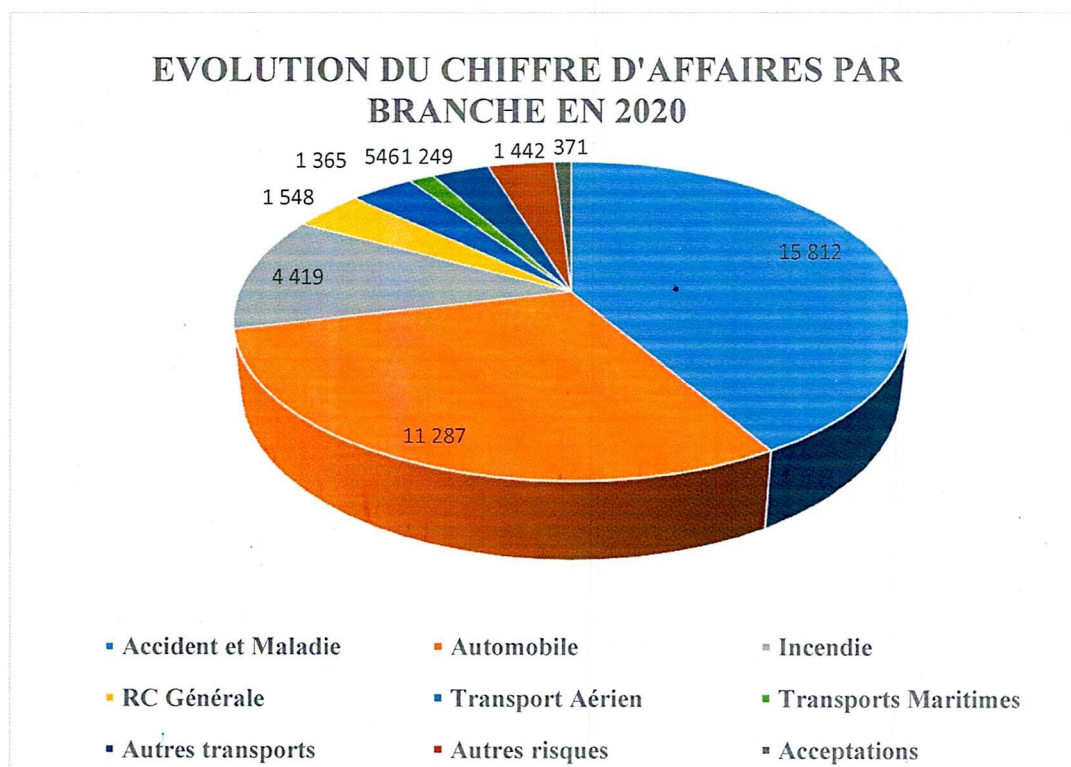
En millions de francs CFA

Sociétés	Chiffres d'Affaires	Parts dans le Chiffre d'Affaires
FIDELIA	2 343	6,16%
GTA	8 433	22,17%
NSIA TOGO	5 170	13,59%
SAHAM TOGO	13 849	36,41%
SUNU TOGO	8 247	21,68%
TOTAL	38 041	100%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 21 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- **Evolution du chiffre d'affaires par branche en 2020 en millions de FCFA**



SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 21 ;

En conclusion, nous pouvons dire que les chiffres d'affaire en Non-Vie ont connu une importante progression, d'année en année depuis 2018, dans toutes les sociétés et dans toutes les branches. En ce qui concerne l'évolution dans les branches, deux branches sont prépondérantes et représentent à elles seules 71,21% de la part du marché à savoir la branche « Accident et maladie », 41,57% et la branche « Automobile », 29,67%.

2- Avec la branche Vie elle se présente comme suit :

En cinq (5) ans, le chiffre d'affaires de l'assurance Vie et de capitalisation a progressé de 36,43%, passant de 22 522 millions en 2016 à 30 717 millions de FCFA en 2020.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des chiffres d'affaires depuis 2016 jusqu'en 2020.

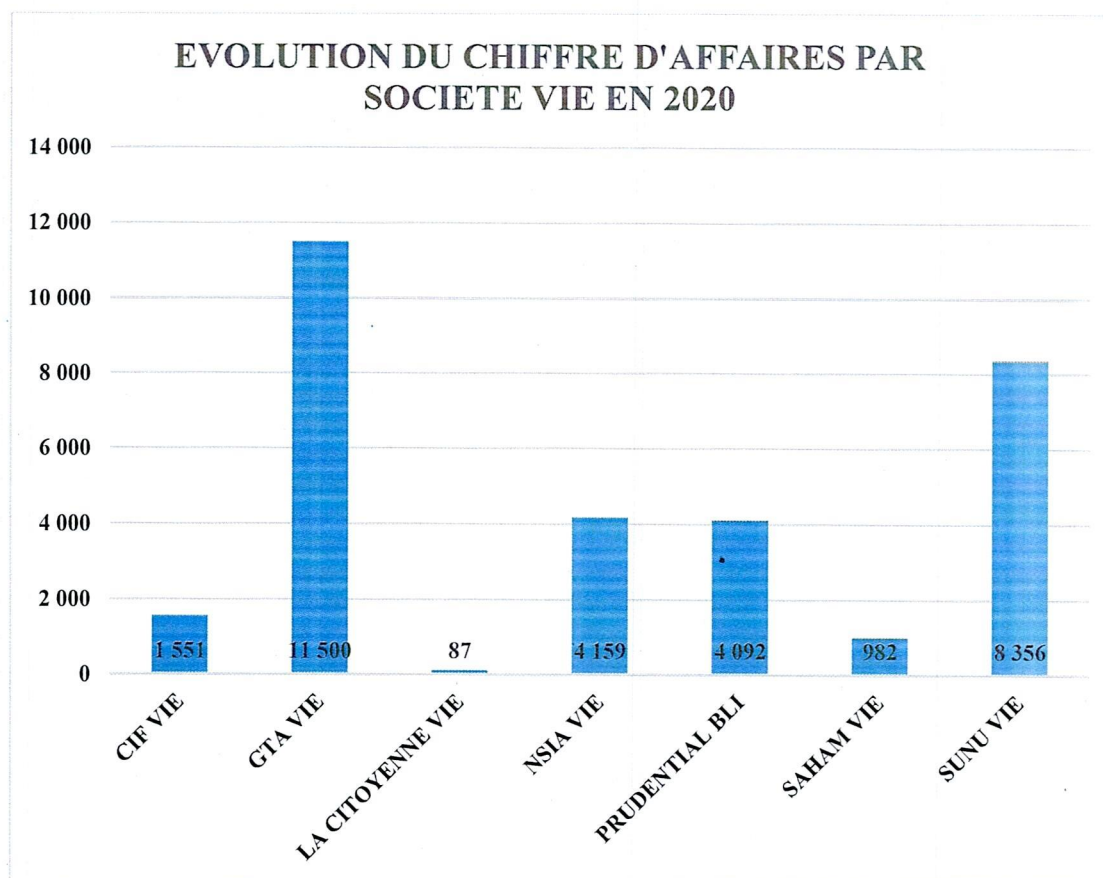
**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- Evolution du chiffre d'affaires de 2016 à 2020 en millions de FCFA

Années	Chiffre d'Affaires	Variations
2016	22 522	-
2017	24 113	7,06%
2018	2 960	21,76%
2019	29 804	1,51%
2020	30 727	3,10%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 31 ;

- Evolution du chiffre d'affaires par société Vie au Togo en 2020



SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 21 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- Evolution du chiffre d'affaires par branche en millions de FCFA

ASSURANCES INDIVIDUELLES		
Banches	Chiffres d'Affaires	Part du marché
Contrat en cas de décès	3 192	10,39%
Mixte	5 098	16,59%
Epargne	7 082	23,05%
SOUS-TOTAL 1	15 372	100%
ASSURANCES COLLECTIVES		
Contrat en cas de décès	3 698	12,04%
Mixte	-	-
Epargne	11 299	36,77%
Acceptations	357	1,16%
Total	30 727	100%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 33 ;

Comme nous pouvons le constater, les assurances individuelles, toutes branches confondues ont connu une progression de leurs chiffres d'affaire en 2020.

Toutefois, la branche Epargne Collective demeure prépondérante avec une part de marché de 44,77% en 2020, due au produit « Indemnité de Fin de Carrière (IFC) » souscrite par les employeurs du secteur formel pour constituer les prestations prévues par le code de travail togolais.

B- Le taux de pénétration

- Evolution du taux de pénétration entre 2016 et 2020 en millions de FCFA

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Primes émises	52 223	58 192	59 360	62 059	68 767
PIB en francs courant	3 574 380	3 713 750	3 950 450	4 230 510	4 359 850
Taux de pénétration	1,46%	1,57%	1,50%	1,47%	1,58%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020 page 13 ;

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

Ainsi, de 1,46% en 2016, le taux de pénétration en assurance sur le marché togolais est passé à 1,58%, soit une progression d'environ 10%.

En effet le « taux de pénétration est calculé pour un pays donné en exprimant le total des primes d'assurance en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) du pays et indique dans quelle mesure le secteur d'assurance contribue à l'économie nationale²⁴ ».

Malgré cette progression du taux de pénétration, l'assurance au Togo peine à se développer. Cet état des choses est dû à plusieurs raisons dont l'une est le manque d'innovation.

Paragraphe 2 : L'évolution de la sinistralité et des frais généraux

Il sera question d'analyser l'évolution de la sinistralité (A) et des frais généraux (B) sur marché togolais des assurances jusqu'en 2020.

A- L'évolution de la sinistralité

Nous l'analyserons d'abord l'évolution dans la branche Non-Vie puis celle Vie.

1- Dans la branche Non-Vie

- **Sinistres payés par sociétés Non-Vie de 2017 à 2020 par branche en millions de FCFA**

²⁴ Source : CAT-RAPPORT ANNUEL 2020, p5 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Années	2017		2018		2019		2020	
Branches	Montant sinistres payés	%	Montant sinistres payés	%	Montant sinistres payés	%	Montant sinistres payés	%
Accidents et maladie	8 402	49,76%	9 159	53,80%	9 831	61,60%	11 052	61,69%
Automobile	4 331	25,65%	4 366	25,65%	4 688	29,38%	5 239	29,24%
Incendie	3 683	21,81%	1 419	8,33%	855	5,36%	1 236	6,90%
RC Générale	160	0,95%	342	2,10%	39	0,24%	191	1,07%
Transports Aériens	-	-	3	0,02%	-	-	-	-
Transports Maritimes	108	0,64%	205	1,20%	-	-	12	0,07%
Autres transports	55	0,33%	160	0,94%	69	0,43%	106	0,59%
Autres Risques	101	0,60%	239	1,40%	243	1,53%	40	0,22%
Acceptations	45	0,27%	1 130	6,64%	233	1%	39	0,22%
TOTAL	16 885	100%	17 023	100%	15 960	100%	17 916	100%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 24 ;

• **Sinistralité par compagnie en 2020**

Libellés	FIDELIA	GTA IARD	NSIA	SAHAM	SUNU	ENSEMBLE
Charges de Sinistres (CS)	1 086	4 091	1 879	5 909	5 265	18 229
Primes Acquises (PA)	2 391	8 298	4 988	13 961	7 983	37 621
Sinistralité (CS/PA)	45,40%	49,30%	37,66%	42,32%	65,95%	48,45%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 25 ;

En se basant sur ces deux tableaux, nous pouvons constater qu'au cours de l'année 2020, les sociétés Non-Vie du marché togolais ont payé un montant total de 17 916 millions de francs CFA au titre de sinistres contre 15 960 millions de francs CFA en 2019, soit une progression de **12,25 %**. Cette progression peut être vue comme une bonne chose.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Lorsque nous essayons de faire la même analyse par branche, nous nous rendons compte que le montant des sinistres payés dans la branche « Accidents et Maladie » reste le plus élevé avec 11 052 millions de francs CFA suivi de la branche « Automobile » qui s'établit à 5 239 millions de francs CFA sur la même période. Dans la même logique les deux branches affichent les taux de sinistralité les plus élevés soit **68,91 %** pour la branche « Accidents et Maladie » et **53,92%** pour celle « Automobile ».

Quant à la sinistralité par société Non-Vie en 2020, nous pouvons dire qu'elle est acceptable puisque seul SUNU IARDT Togo dépasse légèrement la norme avec un taux de **65,95 %**.

2- Dans la branche Vie

- **Sinistres payés par sociétés Vie de 2017 à 2020 par branche en millions de FCFA**

Années	2017		2018		2019		2020	
Branches	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ASSURANCES INDIVIDUELLES								
Contrat en cas de décès	788	3,27%	1 008	3,43%	402	1,35%	1 158	3,77%
Mixte	2 508	10,40%	1 964	6,69%	2 124	7,13%	2 707	8,81%
Epargne	2 825	11,71%	6 550	22,31%	5 429	18,21%	5 498	17,89%
Complémentaire	-2	-0,01%	-2	-0,01%	57	0,19%	207	0,67%
ASSURANCES COLLECTIVES								
Contrat en cas de décès	2 000	8,29%	2 405	8,19%	2 227	7,47%	2 689	8,75%
Mixte	-	-	-	-	-	-	-	-
Epargne	-	-	-	-	-8	-0,03%	0	-
Titre de capitalisation	7 119	29,53%	8 375	28,53%	10 598	35,56%	10 583	34,44%
Complémentaire	-	-	-	-	309	1,04%	-	-
Acceptations	131	0,53%	5	0,02%	331	1,11%	162	0,53%
TOTAL	15 369	63,74%	20 305	69,16%	21 467	72,03%	23 583	76,75%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurancés du Togo, 2020, page 34 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Suivant ce tableau le montant total des prestations payées par les sept compagnies Vie au cours de l'année 2020 s'élève à 23 583 millions de francs CFA contre 21 467 millions de francs CFA en 2019, soit une progression de **9,85%**.

B- L'évolution des frais généraux

Dans cette partie de notre mémoire, nous essayerons d'analyser l'évolution des frais généraux aussi bien dans la branche Non-Vie (1) que la branche Vie (2).

1- Chez les sociétés Non-Vie

• **Evolution des frais généraux par sociétés Non-Vie de 2017 à 2022**

En millions de FCFA

Années	2017		2018		2019		2020	
Sociétés	Frais Généraux	En % de primes	Frais Généraux	En % de primes	Frais Généraux	En % de primes	Frais Généraux	En % de primes
LLIANZ	1 003	44,71%	933	52,80%	-	-	-	-
FIDELIA	740	43,07%	851	38,38%	1 139	48,97%	897	38,28%
GTA ASSURANCES	2 299	45,45%	2 777	50,24%	3 103	46,30%	5 498	42,15%
NSIA	3 138	40,83%	3 032	52,42%	2 733	57,32%	207	46,93%
OGAR	1 599	43,40%	1 752	96,91%	-	-	2 689	-
SAHAM	3 001	35,08%	2 780	37,44	3 286	31,28%	-	29,15%
SUNU	2 140	41,66%	2 365	43,21	3 268	41,08%	0	39,44%
TOTAL	13 920	40,84%	14 189	48,30%	13 530	41,95%	23 583	37,24%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 26 ;

Lorsque nous essayons d'analyser le tableau ci-dessus, nous constatons que pour l'ensemble des sociétés d'assurances Non-Vie en 2020, le taux de frais généraux varie entre 29,15% et 46,93%. Bien qu'il ait baissé par rapport à 2019, seule SAHAM a un taux conforme à la norme qui est de 35%. Toutes les autres sociétés disposant des frais généraux largement supérieurs à la norme. Ce qui constitue à notre avis un frein au développement de l'assurance au Togo.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

2- Chez les sociétés Vie

- **Evolution des frais généraux par sociétés Vie de 2017 à 2020**

En millions de FCFA

Années	2017		2018		2019		2020	
Sociétés	Montant	En % de primes	Montant	En % de primes	Montant	En % de primes	Montant	En % de primes
CIF VIE	700	57,09%	650	25,11%	800	52,32%	673	43,39%
GTA VIE	2 700	26,73%	2 714	25,67%	2 963	25,13%	2 740	23,82%
LA CITOYENNE	-	-	-	-	-	-	455	521,75%
NSIA VIE	1 135	31,72%	1 300	24,50%	1 458	33,04%	1 365	32,82%
PRUDENTIAL BLI	1 266	38,81%	1 317	37,98%	1 276	37,56%	1 520	37,15%
SAHAM VIE	355	66,47%	361	50,15%	379	31,47%	419	42,65%
SUNU VIE	1 604	29,62%	1 604	23,93%	1 831	24,51%	1 934	23,15%
TOTAL	7 759	32,18%	7 947	27,07%	8 707	29,21%	9 105	29,63%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 35 ;

Dans l'ensemble, nous constatons que les frais généraux des sociétés Vie sont moins élevés que ceux des sociétés Non-Vie. Toutes fois ils restent élevés car les ratios frais généraux primes émises des sociétés Vie varient entre **23,15%** et **43,39%** en excluant le pic de **521,75%**. Ce qui reste toujours inquiétant, car comme nous le savons tous, le développement des sociétés d'assurances, en général, passe nécessairement par la maîtrise des frais généraux.

En conclusion nous pouvons dire que les frais généraux que ce soit en Vie ou en Non-Vie restent élevés sur le marché togolais des assurances et constituent selon nous l'un des freins au développement de l'assurance au Togo.

CHAPITRE 2 :

L'ETAT DES LIEUX DE L'INNOVATION

Procéder à l'état des lieux de l'innovation sur le marché togolais des assurances suppose avant tout que l'on revienne un peu sur son cadre théorique (section 1).

En ce qui concerne le niveau actuel de l'innovation sur le marché et ses implications, nous essayerons de les ressortir à travers le traitement et l'analyse des données collectées (section 2).

Section 1 : Le cadre théorique de l'innovation en assurance

Dans cette section, nous aborderons tour à tour les formes, les facteurs clés, les acteurs, les freins, les raisons et les avantages de l'innovation en assurance.

Paragraphe 1 : Pourquoi innover en assurance ?

Plusieurs raisons justifient la nécessité d'innover en assurance. Parmi celles-ci : l'évolution des risques et des besoins des assurés ; la nécessité de se démarquer de la concurrence ; de fidéliser et conquérir de nouveaux clients ; d'améliorer ses performances ; de maîtriser les risques ; d'assurer la pérennité de la société... C'est d'ailleurs ce qu'affirmait **ALLAM-FIRLEY D.** « l'innovation est devenue un enjeu majeur pour les entreprises d'assurances. Innover doit permettre aux entreprises d'assurance de réduire l'incertitude, d'améliorer la relation de services, et de se différencier par rapport à la concurrence »²⁵.

²⁵ **ALLAM-FIRLEY D.** « Spécificité de l'innovation dans les services d'assurance Le cas de l'agent général » Gestion et management. Université Paris-Nord - Paris XIII, 2021. Français. ffNNT : 2021PA131006ff. fftel-03367488f; page 166.

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

Les raisons qui sous-tendent l'innovation en assurance ayant été élucidées, il conviendrait d'analyser les formes possibles qu'elle pourrait prendre.

Paragraphe 2 : Les formes d'innovation en assurance

Définie comme « le processus regroupant les activités de recherche, de développement et de lancement des produits nouveaux » **Dr. EWONDO M. (Cours de Création et animation d'un réseau d'intermédiaires dans les entreprises d'assurance, Cycle MPA 2022)**, l'innovation en assurance peut prendre plusieurs formes.

En effet elle peut être radicale ou incrémentale ; anticipatrice, réactive, instantanée, technique, commerciale... Elle peut aussi porter sur le produit, le processus, l'organisation, le management,

Paragraphe 3 : Les acteurs de l'innovation en assurance

Quelle que soit sa forme, l'innovation en assurance est portée par un certain nombre d'acteurs. Selon **ALLAM-FIRLEY D.** dans sa Thèse de Doctorat sur les « **Spécificités de l'innovation dans les services d'assurance, Le cas de l'agent général** », il existe trois acteurs importants dans le processus d'innovation à savoir les manager instigateurs et coordonnateurs des projets d'innovation ; les collaborateurs sources de savoirs stratégiques et les clients sources d'informations et valideurs d'innovations. A ceux-ci viennent s'ajouter les concurrents, les intermédiaires, les fournisseurs, les partenaires (l'Etat, la CIMA),...

Toutefois quel que soit le degré d'implication et de détermination de ces acteurs, le succès d'une innovation en assurance dépend d'un certain nombre de facteurs clés.

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

Paragraphe 4 : Les facteurs clés de succès de l'innovation en assurance

Il s'agit principalement des ressources financières et humaines. A ces deux facteurs nous pouvons ajouter une stratégie d'innovation claire et partagée, une bonne compréhension du marché, l'existence d'une culture d'innovation dans l'entreprise, un cadre légal et réglementaire approprié, ... Ces facteurs réunis en plus de l'implication des différents acteurs garantissent le succès de l'innovation en assurance et les avantages qui vont avec.

Paragraphe 5 : Les avantages de l'innovation en assurance

Notons que l'innovation de nos jours « est devenue un enjeu majeur pour les entreprises d'assurances »²⁶. En effet, « huit dirigeants du secteur d'assurance sur dix estiment que l'avenir de leur entreprise dépendra de leur capacité à innover ».²⁷ « Innover doit permettre aux entreprises d'assurance de réduire l'incertitude, d'améliorer la relation de services, et de se différencier par rapport à la concurrence ²⁸ ». Elle offre un avantage stratégique. C'est aussi un moyen permettant de répondre à l'exigence de la différenciation et de la croissance, d'améliorer l'image de la compagnie, de fidéliser les anciens clients et d'en attirer de nouveaux...

Face à tous ces avantages que peut procurer l'innovation en assurance, l'on se demande où en est le marché togolais des assurances ? La réponse à cette question suppose que l'on fasse le point de l'innovation sur ledit marché. Ceci nous permettra de situer nos lecteurs par rapport au niveau d'innovation de notre marché et de ressortir les éventuelles conséquences de cette situation. Pour y arriver, nous avons procédé à un recensement qui nous a permis de collecter un certain nombre de données sur le marché, de les traiter puis les analyser.

²⁶ Idem ;

²⁷ Source : REVUE ACTUARIEL n° 22 du 16 Septembre 2016 ;

²⁸ Idem ;

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

Section 2 : La collecte et l'analyse des données

Dans cette section, nous nous intéresserons à la méthode et aux outils de collecte des données (Paragraphe 1) avant de procéder à leur traitement et analyse (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : La méthodologie et les outils de collecte

Avant de nous pencher sur la méthodologie employée (B), il serait judicieux de revenir sur l'objectif du recensement (A), les outils déployés (C) et l'opération de collecte proprement dite (D).

A- L'objectif du recensement

Il convient d'entrée de faire une distinction entre l'objet de notre mémoire et l'objectif de notre recensement. En effet l'objet de notre mémoire porte sur « l'innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais ». Quant à l'objectif de notre recensement, il vise à informer nos lecteurs sur le niveau de connaissance de l'innovation des assureurs du marché togolais, les différentes innovations mises en place cours des trois dernières années et leurs impacts. Pour cela, nous avons fait recours à un recensement.

B- La méthodologie

Dans le but d'avoir des données statistiques quantifiables et acceptables, et compte tenu du nombre réduit des sociétés d'assurances sur le marché, nous avons opté pour un recensement. Ceci nous a permis de toucher toutes les douze compagnies du marché. Toujours dans le souci d'une représentation fiable, nous avons adressé notre questionnaire, principalement, aux Directeurs Techniques (DT) et Commerciaux (DC) considérés comme les principaux acteurs de l'innovation en assurance. En ce qui concerne la collecte des données proprement dite, nous avons fait recours à deux d'outils statistiques.

C- Les outils du recensement

Il s'agit principalement d'un questionnaire soumis aux DT et DC des compagnies de la place mais aussi des entretiens semi-directifs réalisés avec certaines personnes ressources.

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

1- Le questionnaire

Constitué d'un ensemble de questions structurées et logiques, un questionnaire (**annexe n° 1**) a été conçu puis soumis aux Directeurs Techniques (DT) et Commerciaux (DC) de toutes les compagnies de la place. Le choix des DC et des DT s'expliquant par le fait qu'ils soient le plus souvent au cœur des innovations observées dans le secteur des assurances. Les retours de ces questionnaires nous ont permis d'avoir des informations sur le niveau de connaissance même de l'innovation par les compagnies du marché ; le nombre d'innovations mises en place au cours des trois dernières années et leurs impacts ; les obstacles rencontrés et les solutions proposées.

Toutefois, dans le souci d'avoir des données variées et complémentaires qui se rapprocheraient de la réalité, nous avons procédé à des entretiens avec certaines personnes ressources.

2- Les entretiens

En vue d' étoffer notre travail, nous avons négocié et réalisé des entretiens avec certaines personnes clés des compagnies de la place tels que le Directeur Général de SUNU Assurances IARDT Togo, le Directeur Général de la CITOYENNE VIE, le DT de SUNU Assurances IARDT Togo, le DT de GTA Assurances, le Secrétaire Général du CAT et le Responsable Pool des Grandes Entreprises de SUNU VIE Togo. Il convient de souligner que ce fut des entretiens semi-directifs, réalisés à l'aide d'un guide d'entretien et qui n'ont pas fait l'objet de transcription en raison du caractère supposé sensible de certaines informations révélées.

Dans tous les cas, ces entretiens nous ont permis de découvrir quelques freins à l'innovation en assurance sur le marché togolais, d'avoir un avant-goût des difficultés auxquelles nous serons confrontés dans la collecte des données et éventuellement à de prendre certaines mesures de précaution.

D- Le recensement proprement dit

Il s'est déroulé du 22 juillet 2022 au 5 octobre 2022 et a touché la majorité des DT et DC des compagnies de la place. Pour faciliter l'accès à la cible, un courrier rédigé par le

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

CAT en collaboration avec la DNA a été envoyé aux différents Directeurs Généraux des compagnies du marché togolais. Cependant, cette mesure ne nous a pas épargné de certaines difficultés lors de la collecte de données. Il s'agit entre autre du retard et parfois de l'absence de réponses ; du refus par certains responsables de nous accorder des entretiens en raison du manque de temps ; du refus de répondre à certaines questions supposées très sensibles.

Paragraphe 2 : Le traitement et l'analyse des résultats

Sur la vingtaine de questions qui composent notre questionnaire, nous avons fait le choix d'analyser quelques-unes que nous estimons être à même de nous aider à comprendre le niveau d'innovation sur le marché togolais des assurances et son impact. Il s'agit entre autre de l'importance de l'innovation en assurance selon les répondants (A), de leur niveau de connaissance et de compréhension de la notion d'innovation en assurance (B), des innovations faites par leurs compagnies au cours des trois dernières années (C), du niveau d'innovation du marché (D) sans oublier son impact (E).

A- Sur l'importance de l'innovation en assurance

- **Question 3 : Selon vous les compagnies peuvent-elles se passer de l'innovation aujourd'hui ?**

Répartition des répondants suivant la question 3

QUESTION 3	Nombre	Pourcentage (%)
1- Oui	0	0
2- Non	12	100
3- Autre réponse	0	0
TOTAL	12	100

SOURCE : Les données du recensement ;

Ici nous constatons que 100% des répondants sont conscients du fait qu'aucune compagnie d'assurance de nos jours ne peut se passer de l'innovation. Ce qui confirme l'idée selon laquelle l'innovation, aujourd'hui, est une condition sine qua non de développement

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

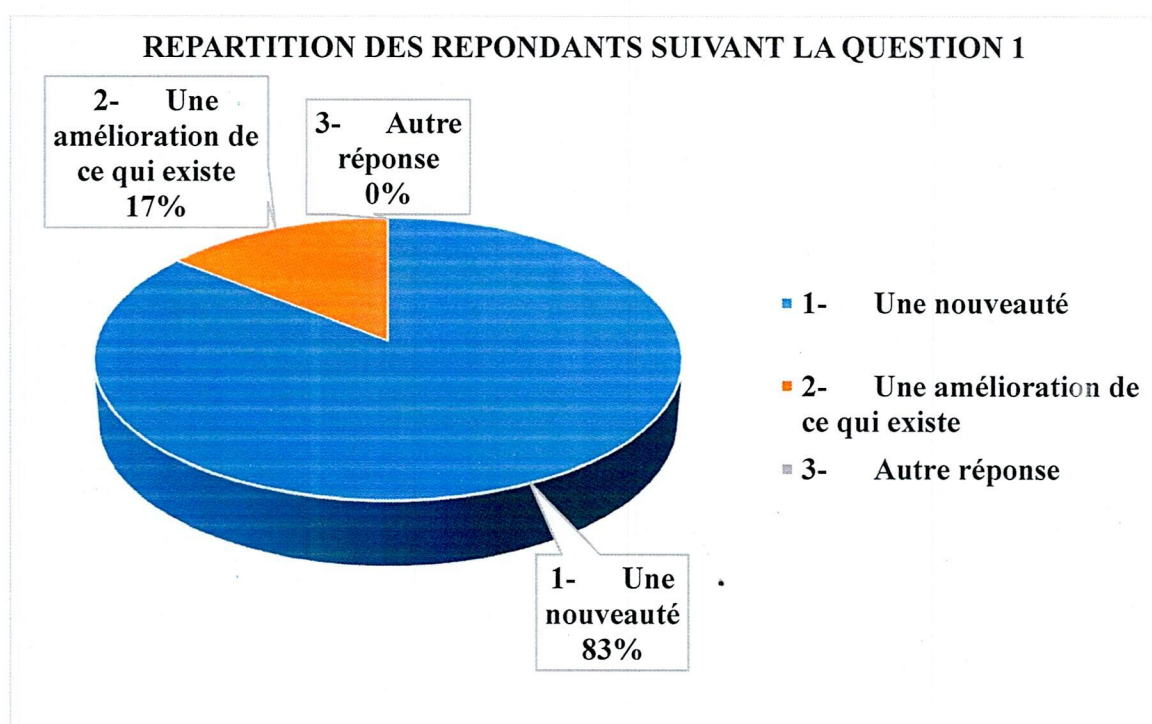
des sociétés d'assurances. Toutefois l'on se demande qu'en est-il véritablement dans la pratique ?

B- Sur la connaissance et la compréhension de la notion d'innovation

✓ Sur la définition de l'innovation

• Question 1 : Qu'est-ce que l'innovation ?

Répartition des répondants suivant la question 1



SOURCE : Les données du recensement

La faible proportion des réponses 2 (17%) et 3 (0%) peut être interprétée comme le fait qu'une grande partie des compagnies du marché togolais ne maîtrise pas toute l'étendue de la notion d'innovation en assurance. Ainsi pour 83% des répondants, qui dit innovation en assurance dit nécessairement une nouveauté. Ce qui n'est pas toujours vrai et semble justifier en partie le manque d'innovation constaté sur le marché.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

✓ **Sur le pourquoi innover**

- **QUESTION 4 : Pourquoi innover en assurance ?**

Répartition des répondants suivant la question 4

QUESTION 4	Nombre	Pourcentage (%)
1- Jusqu'à deux réponses	10	83
2- Deux à cinq réponses	2	17
3- Au-delà de cinq réponses	0	0
TOTAL	12	100

SOURCE : Les données du recensement

Au regard de ces données, nous nous rendons compte que la plus part des acteurs ne maîtrise pas tous les enjeux de l'innovation en assurance. Pour preuve, sur les 12 répondants, 83 % n'ont pas pu donner plus que deux raisons alors qu'il en a toute une multitude. Ce qui peut être source d'inquiétude.

C- Sur les innovations faites au cours des trois dernières années

- **QUESTION 15 : Sur les trois dernières années quelles sont les innovations mises en place par votre compagnie et leurs noms si possible ?**

Répartition des répondants suivant la question 15

QUESTION 15	Nombre	Pourcentage (%)
1- Jusqu'à deux innovations citées	9	75
2- Entre trois et cinq innovations citées	3	25
3- Au-delà de cinq innovations citées	0	0
TOTAL	12	100

SOURCE : Les données du recensement

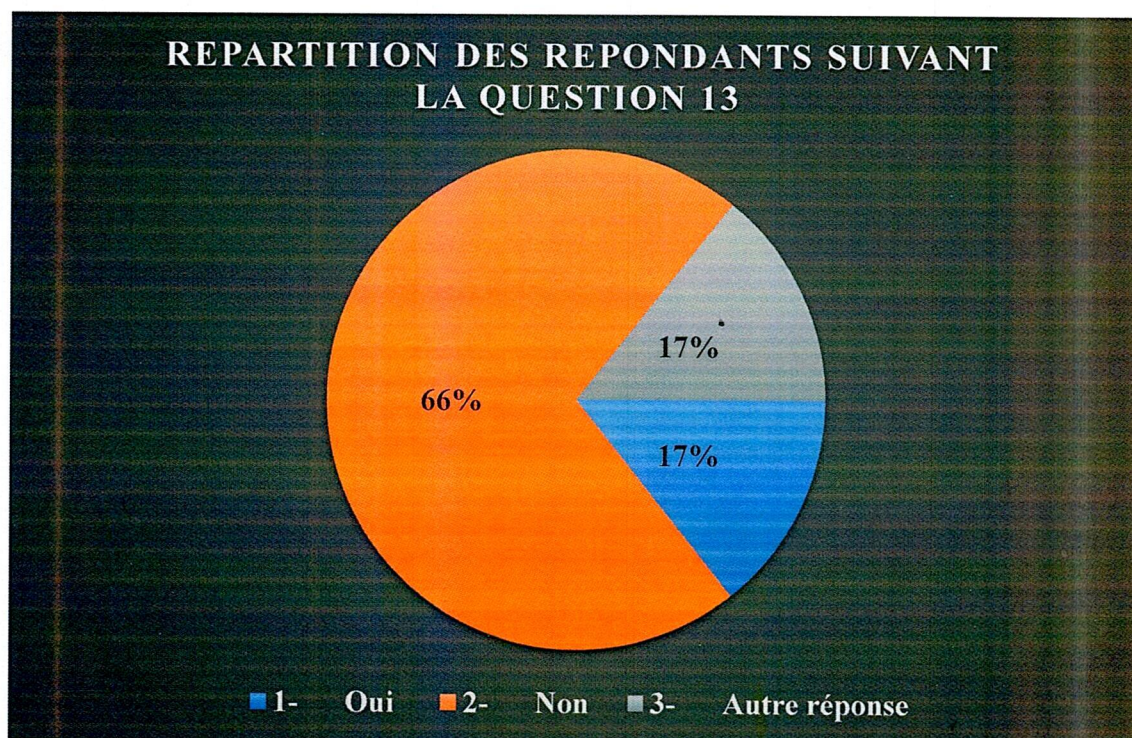
De l'observation de ces statistiques, nous pouvons conclure que toutes les sociétés d'assurances du marché ont innové au cours de ces trois dernières années. En effet 12 répondants sur les 12, ont pu citer une innovation mise en place par leurs compagnies. Ce qui constitue une bonne chose.

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

Toutes fois, avec ces mêmes données nous pouvons nous permettre de dire que le marché togolais des assurances n'innove suffisamment car 75% répondants n'ont pas pu citer plus de deux innovations.

D- Sur le niveau d'innovation du marché

- Question 13 : Selon vous peut-on dire que les compagnies d'assurances togolaises innoveraient suffisamment ?



SOURCE : Les données du recensement

En se basant sur ces statistiques, nous pouvons nous permettre de dire que le marché togolais innove peu. En effet sur les douze répondants, huit, soit 66% affirment que les compagnies du marché togolais n'innoveraient pas assez. Ce qui vient confirmer notre première hypothèse formulée dans l'introduction.

Il convient aussi de noter que cette situation n'est pas sans conséquences.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

E- Les conséquences de l'insuffisance d'innovation du marché

Elles sont nombreuses et variées. Il s'agit :

- des garanties parfois non adaptées aux besoins des clients ;
- de la difficulté à fidéliser les anciens clients et à pouvoir attirer de nouveaux ;
- des frais généraux et de gestion élevés et difficiles à maîtriser ;
- des pertes de temps et d'opportunités de chiffres d'affaires ;
- de la dégradation de l'image des assureurs ;
- de l'augmentation de la dépendance des assureurs vis-à-vis des courtiers ;
- de la sous tarification.

Face à toutes ces conséquences il urge d'inciter les compagnies du marché à innover en leur proposant une piste d'innovation.

TITRE 2 :
EXEMPLE DE PISTE EN AUTOMOBILE
POUVANT INCITER A INNOVER

Comme nos analyses l'ont déjà prouvé, le marché togolais des assurances innove peu. Comme conséquence immédiate, ce sont d'innombrables opportunités de chiffre d'affaires qui sont perdues. D'où la nécessité d'inciter les compagnies d'assurances togolaises à innover.

C'est pourquoi, nous proposons une garantie en assurance automobile que les sociétés d'assurances sur le marché pourraient adopter : il s'agit de la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque » pour les véhicules de plus de cinq ans d'âge principalement mais aussi pour les véhicules neufs (Chapitre 2). Cette garantie qui, en réalité, est l'addition des garanties tierces et bris de glace.

Pour cette raison et avant de passer à notre exemple, il convient de faire le point sur les garanties tierces et bris de glace telles que commercialisées actuellement sur le marché togolais des assurances (Chapitre 1).

CHAPITRE 1 :

LE POINT SUR LES GARANTIES TIERCES ET BRIS DE GLACE

Dans ce chapitre il sera question de présenter les garanties tierces et bris de glace telles que vendues sur la marché togolais des assurances (Section 1) avec un focus sur les chiffres d'affaires, la sinistralité de ces garanties et leurs implications (Section 2).

Section 1 : La présentation des garanties tierces et bris de glace

Nous présenterons l'objet de ces garanties (Paragraphe 1), les exclusions (paragraphe 2) et les obligations des parties au moment de la souscription et en cas de sinistre (paragraphe 3).

Paragraphe 1 : Que couvrent les garanties tierces et bris de glace?

S'agissant de la **garantie tierce complète**, elle couvre les dommages subis par le véhicule assuré et les accessoires, lorsque ces dommages proviennent :

- d'une collision avec un autre véhicule,
- d'un choc avec un corps fixe ou mobile,
- d'un renversement sans collision préalable.

Quant à la **tierce collision**, elle garantit les dommages subis par le véhicule assuré et les accessoires lorsque ces dommages résultent d'une collision :

- soit avec un piéton identifié,
- soit avec un véhicule ou un animal appartenant à une tierce personne identifiée.

Concernant la **garantie bris de glace**, elle couvre les bris accidentels du pare-brise, des glaces latérales et la lunette arrière du véhicule assuré.

La prime applicable pour les garanties tierces et bris de glace est fonction de :

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- l'usage du véhicule ;
- la valeur neuve actualisée du véhicule qui sert d'assiette de prime.

S'agissant du taux de prime tierce complète des remorques, il est généralement égal à une fraction (2/3 par exemple) de celui qui est applicable à l'assurance tierce des véhicules terrestres à moteur de la même catégorie.

Paragraphe 2 : Ce qui n'est pas couvert au titre de ces trois garanties²⁹ (les exclusions)

Il s'agit :

- sauf extension expresse de la garantie moyennant surprime, des dommages subis par les pneumatiques à moins qu'ils soient consécutifs à des dommages de même nature subi par le véhicule ;
- des dommages consécutifs à un vol ou un incendie ;
- des dommages éprouvés par le véhicule assuré pendant qu'il est confié au garagiste pour réparation, contrôle ou pour la vente ;
- des dommages qui seraient la conséquence directe d'un défaut d'entretien, de défectuosité du véhicule, de vice de construction, dénivèlement ou mauvais état du sol affecté au roulage automobile, de chute d'accessoire ;
- des frais de dépannage, de remorquage. Toutefois, l'assureur remboursera à dire d'expert et à concurrence de 20% du coût total des réparations effectivement mises à sa charge, les frais entraînés par la garde du véhicule ou son transport au plus proche atelier qualifié pour effectuer les réparations sans pouvoir excéder les frais réels ;
- des dommages subis par le véhicule assuré lorsque l'assuré conducteur se trouvait en état d'ivresse dûment constaté par les autorités compétentes ; cette disposition n'étant opposable qu'à lui seul ;

²⁹ Source : Conditions Générales de la garantie dommages causés au véhicule de SUNU IARDT Togo ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- des dommages occasionnés par un cataclysme, notamment : un tremblement de terre, une éruption volcanique, raz de marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ;
- des dommages causés au véhicule assuré par les marchandises et objets transportés ;
- des dommages indirects tels que la dépréciation, privation de jouissance ;
- des dommages de toute nature éprouvés au cours du transport du véhicule quel qu'en soit le mode, y compris la perte totale du véhicule ;
- des dommages survenus à un véhicule utilitaire transportant un excédent de plus de 20% de la charge utile prévue par le constructeur.

Paragraphe 3 : Les informations à fournir avant et après la souscription

Toute personne désireuse de souscrire à l'une de ces trois garanties pour son véhicule doit :

- déclarer de manière exacte à l'assureur, au moment de la souscription, toutes les circonstances connues de lui et qui sont de nature à permettre à ce dernier d'apprécier le risque. Parmi celles-ci : la valeur neuve actualisée du véhicule, son usage...;
- donner la valeur neuve actualisée de la remorque s'il en existe ;
- signaler toutes les transformations subies par le véhicule et qui sont de nature à avoir une incidence sur sa valeur ;
- déclarer au cours de la vie du contrat, et ce dans un délai de quinze (15) jours à partir du moment où il a eu connaissance, toutes les circonstances nouvelles qui sont de nature, soit à aggraver le risque existant, soit à en créer de nouveaux, rendant de ce fait inexacts ou caduques les déclarations antérieures faites à l'assureur au moment de la souscription. (article 12, 3^{ème} alinéa du code CIMA).

Le non-respect de ces obligations par l'assuré peut entraîner soit la nullité du contrat, soit l'application de la règle proportionnelle selon que l'assuré est de bonne ou de mauvaise foi.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Paragraphe 4 : Que faire en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, l'assuré doit dans les cinq (05) jours ouvrés suivant la date à laquelle il a eu connaissance du sinistre de nature à entraîner la garantie du contrat, en donner avis à l'assureur. Il doit, en cas de dommages subis par le véhicule assuré faire connaître l'endroit où ces dommages peuvent être constatés. Il est tenu aussi de transmettre à l'assureur, les devis de réparation pour vérification ; les réparations ne devant être faites qu'après vérification par l'assureur. Toutefois, cette obligation cesse si la vérification n'a pas été faite dans les sept (07) jours à compter de celui où l'assureur aura eu connaissance du sinistre.

En cas de réparation du véhicule, il doit en aviser l'assureur dans les quarante-huit (48) heures. Faute par l'assuré de remplir ces obligations et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assureur peut réclamer une indemnité proportionnelle au dommage que le manquement de l'assuré peut lui causer³⁰.

Section 2 : L'analyse de la part du marché des trois garanties

Nous aurons à analyser la part de la branche automobile dans le chiffre d'affaire global du marché togolais (paragraphe 1) puis celle des trois sous-branches (paragraphe 2) sans oublier leur évolution en termes de sinistralité (paragraphe 3)

Paragraphe 1 : La part de la branche automobile dans les chiffres d'affaires

1- Evolution des chiffres d'affaires de la branche automobile entre 2018 et 2020

En millions de francs CFA

Années	2018			2019			2020		
Branches	Chiffres Affaires	Part du marché	Evolution 2018/2017	Chiffres Affaires	Part du marché	Evolution 2019/2018	Chiffres Affaires	Part du marché	Evolution 2020/2019
Automobile	10,197	33,99%	-4,58%	9 722	30,14%	- 4,66%	11 287%	29,67%	16,09%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 21 ;

³⁰ SOURCE : Conditions Générales Assurance Automobile de SUNU Assurances IARDT Togo, p 40 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

2- Part de la branche automobile dans les chiffres d'affaires de 2020

En millions de francs CFA

ANNEE 2020		
Banches	Chiffres d'Affaires	Part du marché
Automobile	11 287	29,67%
Total	11 287	29,67%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 21 ;

Comme toutes les autres branches Non-Vie, la branche automobile a elle aussi connu une importante progression en 2020, soit **16,09%**, représentant ainsi **29,67%** des chiffres d'affaires du marché de 2020.

Paragraphe 2 : La part des trois garanties dans le chiffre d'affaires de 2020

Il convient de souligner d'entrée de jeu que nous n'avons pas pu la présenter telle qu'annoncée en titre faute de détails. Toutes les compagnies ayant présenté dans leurs états statistiques, les chiffres d'affaires de la branche automobile en deux grandes sous-parties : RC et autres risques. Pire encore, d'autres l'ont même présenté en un seul bloc. Ce qui ne nous permet pas de faire une analyse poussée et instructive de la situation.

- **Part des garanties tierces et bris de glace dans le chiffre d'affaires de la branche automobile de 2020 en millions de francs CFA**

ANNEE 2020 : BRANCHE AUTOMOBILE		
Banches	Chiffres d'Affaires	Part du marché
Responsabilité civile	8 818	78,12%
Autres risques	2 469	21,88%
Total	11 287	100%

SOURCE : Etats statistiques des compagnies reçus de la DNA

Au regard de ces trois tableaux, il ressort que la branche automobile comme toutes les autres branches a connu une progression impressionnante en 2020.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

De - 4,58% en 2018, elle est passée à -4,66% en 2019 puis 16,09% en 2020. Cette belle progression en 2020 laisse présager un bon lendemain pour la branche automobile sur le marché togolais et ceci pour un certain nombre de raisons dont :

- l'arrêté n°001/MEF/OTR/CG/CDDI, du 16 janvier 2020 fixant les modalités pratiques d'octroi des avantages fiscaux et douaniers pour la mise à la consommation au cordon douanier des véhicules de transport de marchandises qui prévoit un abattement de 100% pour les véhicules électriques ou hybrides à l'état neuf (**annexe n°4**)
- la note de service n° 067/2022/OTR/CG/CDDI du 31 août 2022 de l'Office Togolais des Recettes (OTR) prévoyant un allègement fiscal sur la mise en consommation des véhicules de plus de cinq (5) ans d'âge en souffrance sous douane (**annexe n°3**) ;

Ceci a pour conséquence d'croître le parc automobile au Togo. Et qui dit augmentation du nombre de véhicules dit logiquement augmentation des contrats d'assurances automobiles et par ricochet augmentation des chiffres d'affaires des sociétés d'assurances et de la part du marché de la branche automobile.

Paragraphe 3 : L'analyse de la sinistralité de la branche automobile

1- Sinistres payés dans la branche automobile entre 2017 et 2020

En millions de FCFA

Années	2017		2018		2019		2020	
Branches	Montant sinistres payés	%	Montant sinistres payés	%	Montant sinistres payés	%	Montant sinistres payés	%
Automobile	4 331	25,65%	4 366	25,65%	4 688	29,38%	5 239	29,24%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, page 24 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

2- Sinistralité de la branche automobile en 2020 en millions de FCFA

Branches	Automobile
Charges de Sinistres (CS)	5 779
Primes Acquises (PA)	10 717
Sinistralité (CS/PA)	53,92%

SOURCE : Rapport Annuel du Marché des Assurances du Togo, 2020, p 24 ;

Il ressort de toutes ces statistiques que le montant total des sinistres payés en 2020 par les compagnies Non-Vie, dans la branche automobile, s'élève à 5 239 millions de francs CFA sur un total de 5 779 millions de francs CFA.

Quant au taux de sinistralité, il est **53,92%**, soit le deuxième taux le plus élevé du le marché après celui de la branche Accidents et Maladie (**68,91%**). Ce qui constitue un frein majeur au développement du secteur.

Ce constat, **Mamadou G.K. KONE**, Directeur Général de Allianz Côte d'Ivoire Assurances Vie et membre du Bureau Exécutif de la FANAF, l'avait déjà fait ressortir lorsqu'il écrivait dans l'article **"Enjeux futurs du marché de l'assurance dans la zone FANAF"** que : « L'assurance automobile est la branche qui nuit le plus à l'image de l'assurance ; l'assurance maladie, une branche qui tire la croissance mais plombe la rentabilité globale ». D'où la question de savoir pourquoi la branche automobile au Togo est si sinistrée et quelles recommandations faire en vue d'améliorer de sa rentabilité ?

➤ **Les raisons justifiant cet état des choses**

Il s'agit :

- du non-respect du code de la route (conduite en état d'ivresse, défaut de visite technique, défaut de port de casque...) ;
- du mauvais état de certaines routes ;
- du défaut de permis ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- du nombre important des motos en circulation sur nos routes³¹.

Ce qui constitue frein majeur au développement de l'assurance en général mais de la branche automobile en particulier sur le marché togolais.

Cette situation fait que même avec un chiffre d'affaire de **11 287** millions de francs CFA en 2020 soit **29,67%** du marché, la branche automobile est considérée comme peu rentable et donc contribue peu au développement de l'assurance au Togo.

La question que l'on se pose au vue de cette situation est que faire pour rendre plus rentable la branche automobile sur le marché togolais ? Notons qu'en ce qui concerne les approches de solutions et les recommandations, nous les aborderons dans le deuxième chapitre 2, du titre 2 de notre mémoire.

³¹ <http://transports.tg> Selon le rapport semestriel publié par le Ministère des Transports Routiers, Aériens et Ferroviaires du Togo en 2022, « avec les moyennes mensuelles qui tournent autour de 600 accidents, les accidents constituent le cas le plus préoccupant, avec 3577 accidents, dont 334 morts de juillet à décembre 2021. Parmi ces morts des routes au Togo, 60% sont causées par les motos ».

CHAPITRE 2 :

LA GARANTIE "GLOBALE DOMMAGES TOUS ACCIDENTS AU PREMIER RISQUE" UNE PISTE D'INNOVATION EN ASSURANCE AUTOMOBILE

Dans ce chapitre nous allons tenter de démontrer comment une bonne politique de recherche de la valeur ajoutée des garanties (innovation) peut permettre au marché togolais des assurances de faire des percées considérables.

Pour y parvenir nous essayerons d'être pratiques. Ainsi, dans l'intention de pouvoir capter l'attention des assureurs du marché, nous allons successivement analyser la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » telle que nous souhaitons qu'elle soit commercialisée sur le marché togolais (Section 1) tout en faisant une projection en termes d'impacts attendus (Section 2).

Section 1 : La présentation de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » (GDTAPR) en assurance Automobile et les conditions de souscription

Nous tenterons dans un premier temps de répondre à une série de questions parmi lesquelles : pourquoi une telle dénomination ? Pourquoi une telle garantie ? Quel est son objet ? Quelle est l'étendue de cette garantie ? Qu'est ce qui n'est pas couvert ? Que faire en cas de sinistre ? (Paragraphe 1).

Dans un second temps, nous énoncerons les conditions nécessaires à la souscription de la garantie "globale dommages tous accidents au premier risque" (Paragraphe 2).

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Paragraphe 1 : La présentation de la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque »

A- Pourquoi une telle dénomination ?

Il convient de souligner que plusieurs significations se cachent derrière une telle dénomination. En effet un découpage de cette garantie nous donne ce qui suit :

- **globale** : pour dire que c'est une assurance qui regroupe plusieurs garanties à savoir la tierce complète, la tierce collision et le bris de glace c'est à dire un package ;
- **dommages** : c'est-à-dire que cette garantie couvre uniquement les dommages subis par le véhicule assuré ainsi que les accessoires ;
- **tous accidents** : car tous les accidents énumérés dans le contrat sont couverts ;
- **au premier risque** : signifie qu'en cas de sinistre l'assureur indemnise le dommage jusqu'à un certain montant sans application de la règle proportionnelle des capitaux.

B- Pourquoi une telle garantie ?

Plusieurs raisons nous ont conduits à proposer cette garantie.

- D'abord, parce que il existe déjà une réelle demande en matière de garanties tierces et bris de glace pour véhicules de plus de cinq ans d'âge sur le marché.
- Ensuite, parce qu'une telle garantie serait la bienvenue pour les propriétaires qui souhaiteraient assurer seulement une valeur partielle de leurs véhicules neufs.
- De plus, vu le nombre impressionnant de véhicules "d'occasion"³² qui sont vendus dans les ports africains comme le nôtre, une telle garantie représenterait une belle opportunité pour les assureurs togolais d'accroître leurs chiffres d'affaires.
- Enfin, nous estimons que les garanties tierces et bris de glace telles que vendues sur le marché togolais des assurances sont des garanties importées et donc pas toujours adaptées aux besoins et réalités africaines. C'est ce qui ressort du Rapport Annuel du

³² <https://www.togo-port.net> Un véhicule d'occasion « est un véhicule qui n'est pas neuf. C'est un véhicule qui a été déjà utilisé puis revendu en seconde main. Un véhicule est considéré comme d'occasion dès qu'il est âgé de plus de six mois à la date de livraison et a parcouru plus de 6000 Km ».

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Marché des Assurances, sur les faiblesses du marché togolais, à la page 16 : « peu de produits adaptés aux besoins réels de la population et une faible pénétration dans le secteur informel et rural »

Ces analyses nous ont permis de nous rendre compte qu'il y avait une insuffisance de garantie automobile sur le marché togolais. Ce qui nous a conduits à proposer la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » spécialement pour les véhicules de plus de cinq (5) ans d'âge mais également pour les véhicules neufs.

C- Quel est l'objet de la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque » ?

Cette garantie telle que imaginée aura pour objet de réparer, **suivant un plafond fixé** dans les conditions particulières lors de la souscription, les dommages subis :

- par le véhicule assuré, les accessoires, lorsque ces dommages résultent soit d'une collision avec un corps fixe ou mobile qu'il soit identifié ou non ; soit d'un reversement sans collision préalable ; soit d'une chute dans les ravins ;
- par le pare-brise, la lunette arrière, les glaces latérales du véhicule assuré à la suite d'un accident.

D- Quelle est l'étendue de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » ?

Sont couverts au titre de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » et dans la limite du plafond fixé par l'assureur :

- les frais de remplacement du véhicule endommagé sur la base du plafond assuré ;
- les frais de réparation du véhicule et des accessoires endommagés ;
- les frais de dépannage, de remorquage, et de garage lorsqu'ils sont prévus au contrat ;
- les frais de pause lorsqu'il s'agit par exemple du pare-brise ;
- les honoraires d'experts.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

E- Quelles sont les exclusions ?

Ne sont pas couverts au titre de la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque » :

- sauf extension expresse de la garantie moyennant surprime, les dommages subis par les pneumatiques à moins qu'ils soient consécutifs à des dommages de même nature subi par le véhicule ;
- les dommages consécutifs à un vol ou un incendie ;
- les dommages éprouvés par le véhicule assuré pendant qu'il est confié au garagiste pour réparation, contrôle ou pour la vente ;
- les dommages qui seraient la conséquence directe d'un défaut d'entretien, de défectuosité du véhicule assuré, de vice de construction, dénivellement ou mauvais état du sol affecté au roulage automobile, de chute d'accessoire ;
- les frais de dépannage, de remorquage. Toutefois, en cas d'accident garanti subi par le véhicule, l'assureur remboursera à concurrence de 20% du coût total des réparations effectivement mises à sa charge, les frais entraînés par la garde du véhicule ou son transport au plus proche atelier qualifié pour effectuer les réparations sans pouvoir excéder les frais réels ;
- les dommages subis par le véhicule lorsque l'assuré conducteur se trouvait en état d'ivresse dûment constaté par les autorités compétentes ; cette disposition n'étant opposable qu'à lui seul ;
- les dommages occasionnés par un cataclysme, notamment : un tremblement de terre, une éruption volcanique, raz de marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ;
- les dommages causés au véhicule assuré par les marchandises et objets transportés ;
- les dommages indirects tels que la dépréciation, privation de jouissance ;
- les dommages de toute nature éprouvés en cours de transport du véhicule assuré quel qu'en soit le mode, y compris la perte totale du véhicule ;
- les dommages survenus à un véhicule utilitaire transportant un excédent de plus de 20% de la charge utile prévue par le constructeur.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

F- La territorialité de la GDTAPR

Cette garantie s'appliquera uniquement sur le territoire togolais.

G- La déclaration des sinistres et les pièces à joindre

En cas de sinistre et sous peine de déchéance, l'assuré ou le souscripteur dispose de **8 jours ouvrés au maximum**, à compter du jour où il a eu connaissance, pour déclarer le sinistre à l'assureur. Cette déclaration peut se faire soit par lettre, soit par téléphone, soit en remplissant un formulaire de déclaration de sinistre fourni par l'assureur ou tout autre moyen convenu dans le contrat (par whatsapp, sur le site dédié à cet effet,...).

Cette déclaration doit être accompagnée d'un certain nombre pièces nécessaires à l'instruction et à l'indemnisation à savoir :

- le constat amiable, le procès-verbal de constat d'huissier ou de la police ;
- le permis de conduire ;
- le certificat de la visite technique ;
- les devis, les factures ou les reçus de réparations ;
- les reçus des frais de dépannage, de remorquage, de garage... lorsque ceux-ci sont prévus par le contrat.

✓ **Calcul de l'indemnité**

Le montant du dommage est déterminé par un expert agréé dans le domaine ou par les garagistes agréés par la compagnie pour les devis et les réparations.

Quant à l'indemnité, elle est déterminée par l'assureur déduction faite de la franchise lorsque c'est le cas. Le calcul pourra se faire comme suit :

- montant du dommage à dire d'expert ou des garagistes pour les simples réparations ;
- comparé au plafond fixé dans le contrat ou la valeur neuve partielle convenue ;
- déduction de la franchise ;
- égal l'indemnité à verser.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

En ce qui concerne l'indemnité à payer par l'assureur en cas de bris de glace, elle pourrait être plafonnée à **250 000 francs CFA** par exemple par an pour les véhicules d'occasion de plus de cinq ans d'âge.

Dans tous les cas, le paiement de l'indemnité ne sera effectué qu'après accord des parties, sur le montant arrêté par l'expert ou le garagiste agréé à cet effet. En cas de désaccord, elles pourront recourir, à leurs frais, à une contreexpertise ou à une tierce expertise.

NB : Il pourrait être prévu dans le contrat que, toutes les réparations, pour les véhicules de plus de cinq (5) ans d'âge, en cas de sinistres, devraient être effectuées auprès des garages agréés à cet effet. Par conséquent, aucune réparation effectuée par un concessionnaire de voitures, sauf autorisation préalable de l'assureur, ne serait prise en charge.

La compagnie pourra toutefois, à la demande de l'assuré, délivrer un bon de prise en charge dans la limite du montant arrêté par l'expert ou le garagiste agréé.

H- Autres dispositions

S'agissant de la prime, elle sera fonction de la valeur neuve partielle convenue ou de la valeur vénale déclarée par l'assuré. A cette valeur déclarée sera appliqué un pourcentage prédéfini par l'assureur, pour les véhicules de plus de cinq (5) ans d'âge pour déterminer le plafond. C'est sur ce plafond que sera appliqué le taux correspondant pour déterminer la prime à payer.

Exemple du guide tarifaire :

✓ **Grilles de plafonds applicables aux véhicules de plus de cinq (5) ans d'âge**

Âge du véhicule	Valeur assurée (plafond) en %
Sixième année	80 de la valeur vénale déclarée ou convenue
Septième année	70 de la valeur vénale déclarée ou convenue
Huitième année	60 de la valeur vénale déclarée ou convenue
Neuvième année	50 de la valeur vénale déclarée ou convenue
Dixième année	40 de la valeur vénale déclarée ou convenue

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

✓ **Les taux à appliquer pour les véhicules de plus de cinq ans d'âge**

- Pour les dommages subis par le véhicule assuré et les accessoires, lorsque ces dommages résultent soit d'un accident ; soit d'une collision avec un autre véhicule, un piéton ou un animal identifié ou non ; soit d'un choc avec un corps fixe ou mobile ; soit de reversement sans collusion préalable ; soit de chute dans les ravins, le taux à appliquer pourra être le suivant :

A- Tarif 1 véhicule de tourisme ou promenade : **5,25%** de la valeur déclarée plafonnée ;

B- Tarif 2 TPC : **6,75%** de la valeur déclarée plafonnée ;

C- Tarif 3 et 4 (TPM, TAXI ET TPV) : **10,5%** de la valeur déclarée plafonnée ;

D- Remorques et semi-remorques : **se référer à l'annexe 5 ;**

E- Ambulances, corbillards et fourgons funéraires : **appliquer tarif 2 ;**

F- Arroseurs, balayeurs, goudronneuses, voitures de vidange, camions ou bennes utilisés uniquement pour l'enlèvement des ordures : **appliquer tarif 2 ;**

G- Tracteurs agricoles, routiers avec ou sans chenille : **appliquer tarif 2 ;**

H- Engins de chantier : **3,75%** de la valeur déclarée plafonnée.

Nous tenons à préciser que ces taux ne proviennent pas de notre recherche mais du guide tarifaire de SUNU Assurances IARDT Togo en automobile³³ (**annexe n°5**).

- **Pour les bris accidentels** du pare-brise, des glaces latérales et de la lunette arrière du véhicule assuré, appliquer un taux de **0,7%** de la valeur déclarée plafonnée.

NB : Notons que pour des véhicules dont les valeurs vénale sont considérées comme trop faibles, il est prévu une prime minimale forfaitaire.

Exemple : 50 000 FCFA pour les garanties tierces et 5 000 FCFA pour la garantie bris de glace.

³³ Guide tarifaire SUNU Assurances IARDT-Togo, 7^{ième} Rubrique ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

✓ **Simulation de tarification de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » en assurance automobile**

Prenons l'exemple d'un véhicule dont la date de la première mise en circulation remonte à 2015. Ce véhicule est utilisé par son propriétaire qui est un banquier pour se rendre uniquement à son bureau. Selon lui, à la date du 8 août 2022, son véhicule vaut 2 000 000 francs CFA. Il souhaite souscrire à la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque ». Notons que ce véhicule est dans le portefeuille de la compagnie depuis cinq (5) ans.

LE TABLEAU DES GARANTIES

DESIGNATIONS	Assiette de prime FCFA	Taux %	Prime Nette FCFA	Franchise FCFA
I- Dommages au véhicule et accessoires (2 000 000 *60%) car le véhicule à 8 ans d'âge	1 200 000	5,25	63000	Franchise de 10% avec min de 20 000
II- Bris de glace (250 000)	1 200 000	0,70	8 400	Franchise de 10% avec min de 10 000
DECOMPTE DE PRIME				
PRIME NETTE ANNUELLE			71 400	
Réduction commerciale (10%)			7140	
PRIME NETTE RESIDUELLE			64 260	
Coût de police			5 000	
Taxes			4 156	
PRIME ANNUELLE TTC (F CFA)			73 416	

NB : Pour une telle garantie il serait souhaitable de prévoir une franchise pour deux raisons spécifiques à savoir moraliser le risque et éviter que l'assureur perde du temps et de l'argent pour des sinistres insignifiants qui proviendraient de l'usure normale du véhicule en raison de son âge.

- S'agissant des taux à appliquer pour les véhicules neufs, se référer aux taux prévus dans le guide tarifaire de SUNU Assurances IARDT Togo (**annexe n° 5**).

Paragraphe 2 : Les conditions d'éligibilité à la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque »

Elles sont au nombre de deux à savoir les conditions techniques (A) et les conditions commerciales (B).

A- Les conditions techniques

1- Pour les véhicules de plus de (5) cinq ans d'âge

La première et la plus importante des conditions requises pour pouvoir bénéficier de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » consiste, pour une période déterminée, à avoir une bonne sinistralité. Cela sous-entend que l'assuré n'a pas eu de sinistres au cours de cette période, ou qu'il n'a eu que des sinistres mineurs ou encore des sinistres qui n'ont pas engagé la garantie de son assureur. En effet par sinistres mineurs il faudra entendre des sinistres dont les montants ne dépassent pas vingt-cinq mille (25 000) francs CFA par exemple.

La deuxième condition consiste à disposer d'un certificat de visite technique à jour.

La troisième condition consiste au fait que la date de la première mise en circulation du véhicule concerné doit être supérieure à cinq (5) ans.

2- Pour les véhicules neufs

D'abord la date de la première mise en circulation du véhicule concerné doit être inférieure ou égale à cinq ans.

Ensuite la valeur à assurer doit être une valeur neuve partielle du véhicule concerné.

B- Les conditions commerciales

Elles sont identiques que ce soit pour les véhicules de plus de cinq (5) ans d'âge ou les véhicules neufs et se présentent comme suit :

- une réduction de 10% de la prime nette est prévue pour les véhicules déjà en portefeuille depuis au moins un an et justifiant d'une assurance RC automobile en cours de validité.

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

Section 2 : L'impact recherché et quelques recommandations utiles

Dans un premier temps, nous allons essayer de ressortir l'impact recherché en proposant la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » (Paragraphe 1).

Ensuite nous proposerons quelques recommandations que nous estimons utiles en à la commercialisation et à la gestion rentable de la garantie GDTAPR ; à l'amélioration de la rentabilité de la branche automobile en générale et donc de l'assurance au Togo (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : L'impact recherché

Selon qu'il s'agit des sociétés d'assurances (A), des assurés (B) ou de l'Etat togolais (C), l'impact recherché en proposant la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » n'est pas le même.

A- Pour les sociétés d'assurances du marché togolais

Il s'agit principalement d'augmenter leurs chiffres d'affaires. En effet, en se basant sur les statistiques de la Direction des Transports Routiers et Ferroviaires (DTRF) en charge des visites techniques et de l'immatriculation des véhicules au Togo, nous avons constaté que sur un total de **76 812 véhicules** immatriculés au cours des trois dernières années (**annexe n° 3**), **70 598** sont des « véhicules d'occasion ».

Imaginons un seul instant que la moitié de ces véhicules (35 299) soit des voitures de plus de cinq ans d'âge. Supposons aussi que les $\frac{3}{4}$ de ces véhicules venaient à souscrire à la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque ». Si nous estimons que la prime moyenne pour un véhicule est de 50 000 francs CFA, nous aurons un chiffre d'affaires de **1 323,712 5 millions FCFA** soit **$35\,299 \times \frac{3}{4} \times 50\,000$ FCFA**.

Dans les mêmes conditions, nous aurons pour l'année 2020 un chiffre d'affaires estimé à **401,756 250 millions FCFA** soit **$21\,427 \times \frac{1}{2} \times \frac{3}{4} \times 50\,000$ FCFA**.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Ce montant ajouté au chiffre d'affaire initial de l'année 2020 (68 767), nous donnera **69 168,756 25 millions FCFA** comme primes émises en 2020 (soit 68 767 + 401,756 250) avec un taux de pénétration de **1,59%** soit une progression de **0,01 %**.

Quant au taux de progression, il passera de **10,81% à 11,46%**, soit une augmentation de **0,65%**.

B- Pour les assurés

La garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » vise à procurer aux assurés de la tranquillité mais aussi de la sécurité. C'est aussi une satisfaction à leurs demandes longtemps rejetées.

C- Pour l'Etat togolais

Il s'agit essentiellement des taxes sur la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque » que l'Etat togolais pourra percevoir mais aussi de l'impôt sur les sociétés (IS) payés les compagnies togolaises et les intermédiaires ; de l'impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BCN) payé par les commerciaux et apporteurs d'affaires.

Revenant à notre exemple ci-dessus. Avec un chiffre d'affaire estimé **401, 756 250 millions FCFA**, un taux de taxes de **6%** et les coûts de police estimés à 5000 FCFA, l'Etat togolais percevra comme taxes, sur ladite garantie, un montant de **26, 519 912 millions FCFA** soit **[401, 756 250 millions + (21 427 X ½ X ¾ X 5000)] X 6%**.

Et si nous estimons que **20%** de cette garantie est vendue par des commerciaux et que le taux de commission est de **12%**, en terme BCN, l'Etat togolais percevra **9, 642 150 millions FCFA** soit **401, 756 250 millions X 20% 12%**.

Au final, l'Etat togolais aura perçu un montant total de **36, 162 062 millions FCFA** au titre des taxes sur la GDTAPR et BCN (soit **24, 105 375 millions de FCFA + 9, 642 15 millions de FCFA**). Projetée sur cinq années, cette somme pourra servir à financer certaines activités économiques ou à la construction de certaines infrastructures contribuant ainsi au développement de l'économie du Togo.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Paragraphe 2 : Quelques recommandations

En formulant ces recommandations, nous espérons contribuer à l'amélioration de la rentabilité de la branche automobile mais aussi de l'assurance en générale au Togo. En effet une partie de ces recommandations concerne la garantie GDTAPR (A), tandis que les autres s'adressent à la branche automobile (B), à SUNU Assurances IARDT Togo (C) puis au marché togolais des assurances (D).

A- Pour la garantie GDTAPR

Ces recommandations ont pour objectif de faciliter la commercialisation la garantie GDTAPR (1) et sa bonne gestion (2).

1- Pour la commercialisation de la garantie GDTAPR

Il s'agit pour les compagnies d'assurance de la place :

- de confirmer si possible la faisabilité de cette garantie ;
- d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention du visa de la DNA ;
- de vulgariser (à travers les publicités, sponsoring...) cette nouvelle garantie en démontrant son bien-fondé ;
- de négocier des partenariats avec les différents intermédiaires et tous les nouveaux acteurs que l'on estime à même de pouvoir commercialiser cette garantie ;
- d'ajuster la prime à la base pour parvenir à un taux de commissionnement faible et donc réduire les frais d'acquisition ;
- de procéder à la formation de tous les acteurs concernés par la garantie GDTAPR (service production, commerciaux, courtiers, agents généraux, garagistes....) ;

Ce qui va permettre au réseau de distribution d'être au même niveau d'information et au personnel de s'approprier la garantie GDTAPR.

2- Pour une gestion rentable des contrats GDTAPR

- Mettre en place un système de gestion automatique de la garantie GDTAPR en ce qui concerne la simulation des souscriptions ; le changement de certaines informations tel que le domicile du conducteur ; la déclaration des sinistres ; la

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

transmission des devis ou factures pour validation ou paiement.....Tout ceci aura pour impact de transférer certaines charges sur les assurés, de réduire les frais de gestion de la garantie GDTAPR et de laisser du plus de temps aux collaborateurs pour pouvoir créer de la valeur ajoutée ;

- Assurer le suivi et l'évaluation périodique de cette garantie ;
- Faire preuve de diligence et de promptitude en ce qui concerne le règlement des sinistres relatifs à cette garantie.

B- Pour la branche automobile

Il s'agira pour les sociétés d'assurances togolaises et/ou leur association de :

- faire des lobbyings auprès de l'Etat pour rendre effectives certaines mesures telle que l'exigence de permis pour tous les conducteurs de motos ;
- augmenter le nombre d'assurances obligatoires en prenant en prenant par exemple l'individuel accident pour les motocyclistes ;
- proposer des maquettes de cours en assurance que l'Etat pourra introduire dans le programme éducatif du pays et ce dès le primaire pour remédier le problème de faiblesse de la culture d'assurance au Togo ;
- accompagner l'Etat dans l'exécution des contrôles routiers réguliers (port de casque, alcotest, respect du code de la route...) avec éventuellement des pénalités à l'appui. Ce qui augmenterait considérablement le nombre de souscriptions et de renouvellements des contrats d'assurance RC automobile et donc les chiffres d'affaires du marché ;
- parvenir à rendre effective l'obligation d'assurance automobile car jusqu'à ce jour, et selon les dires des certains Directeurs Techniques, plus de la moitié du parc automobile au Togo serait non assuré en RC automobile. Pire encore, la quasi-totalité des véhicules à 2 roues et assimilés selon les statistiques des assureurs ne renouvelleraient pas leurs assurances RC à l'échéance. En effet selon les statistiques de la direction des Transports Routiers et Ferroviaires (**annexe n° 3**), **165 086** véhicules à 2 roues et assimilés ont été immatriculés entre 2019 et 2021. Si un

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

véhicule à 2 roues est assuré en moyenne à **20 000** francs CFA et qu'à l'échéance 95% par exemple des conducteurs ne renouvellent pas leurs contrats, cela ferait perdre **3 136, 634 millions de francs CFA** (soit $20\,000 \times 165\,086 \times 0,95$), aux assureurs du marché. Projeté sur cinq (5) ans ceci constitue véritablement un réel manque à gagner pour le marché togolais ;

- inciter les assureurs à organiser des journées de communication et de sensibilisation à l'endroit de la population car l'une des reproches faite aux assureurs du marché est qu'ils ne communiquent pas ou qu'ils communiquent peu ;
- inciter les sociétés d'assurances togolaises à innover en ce qui concerne leurs produits automobile car, jusqu'à ce jour, ce sont des produits importés, standardisés et non-adaptés à nos réalités qui sont commercialisés par nos compagnies.

C'est dans cette optique d'amélioration de la rentabilité de la branche automobile sur le marché togolais des assurances que nous avons proposé la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » comme piste d'innovation en assurance automobile.

C- Pour SUNU Assurances IARDT Togo

Il s'agit de :

- revoir son système informatique car avec le peu de temps passé au sein de SUNU Assurances IARDT Togo, nous avons rencontré certaines difficultés avec le système informatique à savoir : la lenteur du système, des fichiers impossibles à ouvrir parfois, des clients dont les contrats sont arrivés à échéance et qui n'ont pas reçu d'alertes...
- faire en sorte que le processus de centralisation des fichiers soit effectif car nous avons constaté que pour travailler sur certains dossiers il fallait se déplacer pour aller sur les bureaux des autres employés ;
- faire en sorte que les employés puissent être polyvalents parce que nous avons constaté une sorte de spécialisation qui ne dit pas son mot. Ainsi, pourrait-on par exemple organiser une sorte de rotation du personnel tous les neuf (9) mois.

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

D- Pour le marché Togolais

Elles se présentent comme suit :

- respecter ses engagements pris vis-à-vis des assurés et bénéficiaires des contrats surtout en ce qui concerne le règlement des sinistres ;
- éviter la sous-tarification ;
- éviter les fausses flottes en automobile ;
- revoir sa façon de concevoir les états statistiques en ce qui concerne surtout la branche automobile ;
- mettre sur place des systèmes de gestion automatique des contrats et des sinistres (pour les déclarations de sinistres, pour la modification de certaines informations tels que le nom du bénéficiaire, son lieu de résidence ...).

Ceci aura pour conséquence de transférer certaines charges sur les assurés, diminuant ainsi les frais généraux et de gestion et laissant suffisamment du temps aux employés pour pouvoir créer de la valeur ajoutée.

CONCLUSION

Au regard de tout ce qui précède et se basant sur les résultats de notre recensement, nous pouvons nous permettre de dire que, si le taux de pénétration en assurance est faible au Togo et si les compagnies togolaises peinent à se développer, c'est en partie parce que les acteurs dudit marché innoveront peu. C'est pourquoi pour inciter les compagnies du marché à innover, nous avons proposé, en assurance automobile, la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » qu'elles pourront adopter.

Nos développements dans la deuxième section du chapitre 2 du titre 2 de notre mémoire montrent à suffisance comment la commercialisation de cette garantie peut être bénéfique aussi bien pour les assurés que les assureurs mais aussi pour l'Etat togolais. Il s'agit :

- pour les compagnies d'assurance, d'augmenter leur chiffre d'affaires et de satisfaire aux besoins des clients longtemps laissés pour compte ;
- pour les assurés, d'assurer la protection et la sécurité de leurs véhicules ;
- pour l'Etat togolais, de percevoir des impôts et taxes sur cette garantie et donc de financer l'économie du pays.

Toutefois, au regard des difficultés que traverse la branche automobile sur le marché togolais des assurances, nous nous sommes rendus compte que la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » ne saurait suffire, à elle seule, pour rendre rentable cette branche et donc améliorer le taux de pénétration de l'assurance au Togo. C'est pourquoi nous avons jugé opportun de formuler quelques recommandations à l'endroit des acteurs du marché et de l'Etat togolais. Il s'agit entre autre d'éviter la sous-tarification, les fausses flottes ; de procéder à des contrôles routiers avec des pénalités à l'appui...

BIBLIOGRAPHIE

I- THESES

- **ALLAM-FIRLEY D.** "Spécificités de l'innovation dans les services d'assurance : le cas de l'agent général" Gestion et management. Université Paris-Nord - Paris XIII, 2021. Français. ffNNT : 2021PA131006ff. fftel-03367488f ;
- **LELOUP-VELAY M.** "L'assurance face aux droits fondamentaux de la personne humaine". Droit. Université Paris sciences et lettres, 2017. Français. ffNNT : 2017PSLED007ff. fftel-01552664f ;

II- MEMOIRE

- **SABA A.** "Mémoire de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurances " (DESS-A) ; 21^{ème} Promotion IIA ; 2012-2014 ;

III- RAPPORTS

- **GADREY J., GALLOUJ F.** "La recherche-développement et l'innovation dans le secteur des compagnies d'assurance: synthèse sectorielle et études de cas". [Rapport de recherche] Université Lille 1, CLERSE. 1993. ffhal-01111955 ;
- **GANYO Y. E.** "Rapport d'études et de stage pour l'obtention du diplôme de maîtrise en sciences et techniques d'assurances" (MST-A) ; 13^{ème} Promotion IIA, 2016-2018 ;

IV- ARTICLES

- **KONE G.K.M.** "Enjeux futurs du marché de l'assurance dans la zone FANAF", 2014 ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

- **KAMEGA A., PLANCHET F.** ‘‘Présentation du marché de l'assurance vie en Afrique subsaharienne francophone’’ 2014;

V- COURS

- **BOSSOU E.** Diplômé d'Etudes Supérieures Spécialisées d'Assurances de l'IIA (DESS-A), Directeur Général SAHAM Assurance Bénin : Assurance Automobile, Cycle MPA, 2020 ;
- **Dr. EWODO M.R.:** Création et animation d'un réseau d'intermédiaires dans les entreprises d'assurance, Cycle MPA 2022 ;
- **DIABO K.M.O.** Ex Directeur des Etudes du CPFA TOGO : Assurance Automobile DT-A, 2018 ;
- **YELE T.** Administrateur des Assurances DNA du Togo : Introduction à l'Assurance DT-A, 2021 ;

VI- TEXTES LEGISLATIFS

- Code CIMA ;

VII- SITES WEBS

- <https://news.un.org/fr/story/2022/07/1123492> ;
- www.asaci.net ;
- www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c11 ;
- <https://documents1.worldbank.org> ;
- cica-re.com/Fonction.html ;
- <http://transports.tg> ;

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

ANNEXE 1 : FICHE DE QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

Juillet 2022

Mesdames/Messieurs,

Cette enquête est essentiellement destinée aux Directeurs Techniques, Commerciaux et Marketing et aux collaborateurs des différentes compagnies d'assurance togolaises. Elle vise à recueillir leurs avis sur la *place actuelle de l'innovation dans les compagnies d'assurance togolaises et son impact sur leurs performances économiques sans oublier les différents acteurs, les obstacles ou freins auxquels ils font généralement face au cours de leurs projets d'innovations.*

Elle est réalisée par KOREBESSAGA Todéba, étudiant en deuxième année de Master en Assurance à l'IIA, dans le cadre de la rédaction de son mémoire de fin de formation.

Nous vous remercions pour votre disponibilité et vous rassurons que vos informations, renseignements et suggestions seront traitées dans le plus grand respect de la confidentialité.

Cochez les cases ou remplissez les parties vides.

1-IDENTIFICATION Nom (facultatif) : Titre : Compagnie : CONNAISSANCE DE L'INNOVATION 2-Pour vous qu'est-ce que l'innovation en assurance ? ☐ Une nouveauté ☐ Une amélioration de ce qui existe ☐ Autre réponse :..... 3-Selon vous les compagnies peuvent-elles se passer de l'innovation aujourd'hui ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Autre réponse :..... 4-Pourquoi innover en assurance ? ☐ Réponse 1 :..... ☐ Réponse 2 :..... ☐ Réponse 3 :..... ☐ Réponse 4 :..... ☐ Réponse 5 :.....	5-Quels sont les différents types d'innovations que vous connaissez ? ☐ Innovation radicale ☐ Innovation incrémentale ☐ Technique ☐ Technologique ☐ Autres réponses :..... 6-Quels sont les formes que peut prendre l'innovation selon vous ? ☐ Innovation produit ☐ Innovation dans l'organisation du travail ☐ Innovation dans l'organisation de l'entreprise ☐ Innovation dans la distribution ☐ Autres réponses :..... 7-Quels sont selon vous les enjeux relatifs à l'innovation en assurance ? ☐ Enjeux économiques ☐ Enjeux sociaux ☐ Autres enjeux :..... 8-Quels sont les impacts de l'innovation dans une compagnie d'assurance ?
--	--

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

○ Réponse 6 :..... ○ Réponse 7 :..... ○ Réponse 8 :..... ○ Se démarquer de la concurrence ○ Améliorer l'image de la compagnie ○ Attirer de nouveaux clients ○ Fidéliser les anciens clients ○ Améliorer les conditions de vie des employés ○ Améliorer l'expérience client ○ Autres impacts :..... 9-Quels sont selon vous les obstacles ou freins à l'innovation en assurance ? ○ Obstacles économiques ○ Légales et réglementaires ○ Humains ○ Stratégiques ○ Informatiques ○ Manque de données ○ Manque de communication ○ Nature de la compagnie ○ Taille de la compagnie ○ Autres freins :..... 10-Quels sont selon vous les facteurs clés de succès d'une innovation en assurance ? ○ La volonté des managers ○ Les ressources humaines ○ Les ressources économiques ○ Les clients/assurés ○ Marché/concurrents ○ Les partenaires (Etat/ DNA/CIMA) ○ La communication interne ○ Motivation et mobilisation des collaborateurs ○ Les données ○ Autres facteurs :..... 11-Quels sont les acteurs de l'innovation en assurance ? ○ Les managers/Directeurs ○ Les collaborateurs ○ Les clients/Assurés ○ Les concurrents	○ La performance ○ La pérennité 12-Quels sont les rôles de chaque acteur en matière d'innovation ? ○ Managers :..... ○ Les collaborateurs :..... ○ Les clients/Concurrents/Marché :..... ○ Partenaire : Etat/CIMA..... SUIVANT VOTRE EXPERIENCE 13 Selon vous peut-on dire que les compagnies d'assurance togolaises innoveront suffisamment ? ○ Oui ○ Non ○ Autre réponse :..... 14- Votre compagnie innove-t-elle suffisamment ? ○ Oui ○ Non ○ Autre réponse :..... 15-Sur les trois dernières années quelles sont les innovations mises en place par votre compagnie et leurs noms si possible ? 2019 ○ Innovation 1 :..... ○ Innovation 2:..... ○ Innovation 3:..... ○ Innovation 4:..... ○ Innovation 5:.....
---	--

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

○ Les partenaires : Etat/CIMA ○ Autres acteurs : 2020 ○ Innovation 1:..... ○ Innovation 2:..... ○ Innovation 3 :..... ○ Innovation 4:..... ○ Innovation 5:..... ○ Innovation 6:..... ○ Innovation 7:..... ○ Innovation 8:..... 2021 ○ Innovation 1:..... ○ Innovation 2:..... ○ Innovation 3 :..... ○ Innovation 4:..... ○ Innovation 5:..... ○ Innovation 6:..... ○ Innovation 7:..... ○ Innovation 8:..... 16-Quelles ont été les difficultés rencontrées ? ○ Difficulté 1:..... ○ Difficulté 2:..... ○ Difficulté 3:..... ○ Difficulté 4:..... ○ Difficulté 5:..... ○ Difficulté 6:..... 17- Quelles ont été les approches de solutions à ces difficultés ? ○ Solution 1:..... ○ Solution 2:..... ○ Solution 3:..... ○ Solution 4:..... ○ Solution 5:..... ○ Solution 6:..... ○ Solution 7:..... ○ Solution 8:..... 18- Quels ont été les impacts de ces innovations pour votre compagnie ? ○ Impact 1:.....	○ Innovation 6:..... ○ Innovation 7:..... ○ Innovation 8:..... ○ Impact 2:..... ○ Impact 3:..... ○ Impact 4:..... ○ Impact 5:..... ○ Impact 6:..... 19 : Comment est organisé le processus d'innovation dans votre compagnie? ○ Est-il plutôt formel ? ○ Informel ? ○ Autres réponses :..... 20-Le processus d'innovation est-il ouvert ou fermé ? ○ Ouvert au collaborateurs/assurés ○ Fermé ○ Autre réponse :..... 20-Votre compagnie dispose-t-elle d'une structure en charge de l'innovation ? ○ Oui ○ Non ○ Autre réponse :..... 21-Si oui quel est son nom ? ○ Nom 1 ○ Nom 2 ○ Nom 3 ○ COCHEZ REPLISSEZ MERCI POUR VOTRE DISPONIBILITE
--	--

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

**ANNEXE 2 : LES STATISTIQUES DE LA DIRECTION DU
TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE SUR LE NOMBRE
DE VEHICULES IMMATRICULES ENTRE 2019 ET 2021**

Bonjour Monsieur Todéba,

Faisant suite à votre requête adressée au DTRF le 8 septembre 2022, nous avons l'honneur de vous transmettre par pièce jointe les informations demandées.

Une fois soutenue, nous vous prions de mettre à notre disposition la version électronique de la recherche à travers ce canal.

Bonne réception

Bien à vous

M. Alourou SEBABA: Géographe_Statisticien; Chargé d'études et des Statistiques

Ministère des Transports Routiers, Aériens et Ferroviaires (MTRAF)
Direction des Transports Routiers et Ferroviaires (DTRF)
Division du Contrôle de la Réglementation et des Statistiques (DCRS)
Tel: +228 90964878/ +228 99191661

Statistique des véhicules immatriculés de 2019 à 2021

Année	Nombre de véhicules 4 roues et plus immatriculés				Nombre de véhicules 2 roues et assimilées immatriculés	
	Neufs (concessionnaires)	Occasions	Total	Variation annuelle	Nombre de véhicules immatriculés	Variation annuelle
2019	1 266	23 075	24 341	14,4%	54 873	27,4%
2020	2 463	21 427	23 890	-1,9%	44 850	-18,3%
2021	2 485	26 096	28 581	19,6%	65 363	45,7%
Total général	6 214	70 598	76 812	-	165 086	-

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais

ANNEXE N°3



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes
et Droits Indirects

NOTE DE SERVICE N° 067 /2022/OTR/CG/CDDI

Relative à la dépréciation des valeurs des véhicules de plus de cinq ans d'âge

Dans le souci d'assurer un allègement fiscal sur la mise à la consommation des véhicules de plus de cinq ans d'âge en souffrance sous douane, en ces moments de vie chère et afin de décongestionner les parcs autos pour inciter aux nouvelles commandes de fin d'année, il est institué une mesure de dépréciation de 30% sur les valeurs conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Douanes National.

La présente note de service est applicable à compter du 1er septembre 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects est chargé de l'application stricte de la présente note qui sera communiquée partout où besoin sera

Fait à Lomé le, 31 AOÛT 2022

Le Commissaire Général p.i

Philippe Kokou B. TCHODIE

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais

ANNEXE N°4

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

REPUBLIQUE-TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

ARRETE N° 001 /MEF/OTR/CG/CDDI

fixant les modalités pratiques d'octroi des avantages prévus aux articles 6, 7 et 8 de la loi de
finances, gestion 2020

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des
Recettes (OTR), modifiée par la loi n° 2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national ;

Vu la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts ;

Vu la loi n° 2018-025 du 20 novembre 2018 portant livre des procédures fiscales ;

Vu la loi n° 2019-22 du 24 décembre 2019 portant loi de finances, gestion 2020 en ses
articles 6, 7 et 8 ;

Vu le décret N° 2016-017 du 18 février 2016 portant attributions, organisation et
fonctionnement de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre
et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des
Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du
Gouvernement et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2019-027/PR du 20 février 2019 portant nomination du Commissaire
Général par Intérim de l'Office Togolais des Recettes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les modalités pratiques d'octroi des avantages fiscaux
et douaniers pour la mise à la consommation au cordon douanier des véhicules de
transport de marchandises et de personnes.

Article 2 : Les véhicules de transport de marchandises et de personnes bénéficient
pour la mise à la consommation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, des avantages
douaniers et fiscaux suivants :

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

1) Abattement sur la valeur en douane de :

- 100% pour les véhicules électriques ou hybrides à l'état neuf ;
- 90% pour les autres véhicules neufs ;
- 50% pour les véhicules usagés de moins d'un (1) an à deux (2) ans d'âge ;
- 35% pour les véhicules usagés de plus de deux (2) ans à cinq (5) ans d'âge.

2) Exonération du prélèvement national de solidarité (PNS) ;

3) Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au cordon douanier ;

4) Dispense du prélèvement au titre des acomptes IS-IRPP, catégorie des revenus d'affaires perçus au cordon douanier.

Les avantages fiscaux et douaniers ci-dessus visés sont applicables aux véhicules de transport de marchandises et de personnes ayant au plus cinq (5) ans d'âge et ne sont pas cumulables avec ceux précédemment appliqués aux véhicules usagés ou ceux appliqués aux véhicules importés dans le cadre des régimes spéciaux.

Article 3 : Par véhicules neufs, on entend les véhicules dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Véhicules n'ayant jamais été immatriculés ou
- 2) Véhicules millésimés de l'année en cours et ayant moins de deux mille kilomètres (2000 km) au compteur.

Article 4 : Les véhicules de transport de marchandises désignent :

- 1) Les tracteurs routiers pour semi-remorques ou remorques des positions tarifaires 8701. 20. 10. 00 et 8701. 20. 20. 00 du TEC CEDEAO ;
- 2) Les véhicules automobiles pour transport de marchandises de la position 87.16 du TEC CEDEAO.
- 3) Les remorques et semi-remorques pour tous véhicules de la position 87.16 du TEC CEDEAO.

Les véhicules de transport de personnes désignent :

- 4) Les véhicules automobiles pour le transport de dix (10) personnes ou plus chauffeur inclus de la position 87.02 du TEC CEDEAO ;
- 5) Les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes de la position 87.03 du TEC CEDEAO.

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais

Article 5 : Les abattements prévus à l'article 2 ci-dessus sur la valeur en douane des véhicules ne dispensent pas du paiement de la Taxe pour la protection des infrastructures (TPI), de la Taxe sur les véhicules à moteur (TVM), des prélèvements communautaires (PC, PCS, PUA), des autres droits d'accises (ADA) et de la Redevance Informatique (RI).

Article 6 : La base taxable pour les prélèvements communautaires et les autres droits d'accises pour tous les véhicules est la valeur en douane avant abattement.

Article 7 : Le commissaire général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 JAN 2020

Le Ministre de l'Economie et des Finances

SIGNE

Sani YAYA

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général



Badanam PATOKI

Ampliations :

- MEF/Cab.....02
- S G.....01
- CG.....01
- CDDI.....02
- CI.....01
- Archives.....01
- JORT.....01

Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais

ANNEXE N°5

U.C. 012

**TARIF
AUTOMOBILE**

5/10

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

SUNU Assurances IARD-Togo

Y.P. DITE

SUNU Assurances IARD-Togo

TARIF AUTOMOBILE

1- COUVERTURE DE LA RESPONSABILITE CIVILE (Y compris le recours des tiers incendies)

A. TARIF de base minimum pour assurer les véhicules des catégories Tourisme; 1,2,3,4.

FORCE FISCALE EN CV		TOURISME (F CFA)	TARIF 1 (F CFA)	TARIF 2 (FCFA)	TARIF 3 (FCFA)	TARIF 4 (F CFA)	
ESSENCE	DIESEL					TAXI	T.P.V.
0 - 2	0 - 2	25.600	30.705	45.700	66.645	39.625	107.806
3 - 6	2 - 4	30.820	37.050	54.740	79.695	46.287	103.101
7 - 10	5 - 7	35.020	42.050	64.300	94.185	52.541	148.344
11 - 14	8 - 10	45.600	54.740	94.700	136.700	68.425	213.594
15 - 23	11 - 16	61.300	73.600	123.600	185.275	92.000	284.806
24 et plus	17 et plus	74.650	89.600	147.315	216.545	111.981	338.350

Deux roues	Cm ³	FCFA
	0 - 50	8.075
	51 - 125	15.240
	126 - 175	21.100
	176 et plus	25.100

B. Surprimes obligatoires (Loi n° 87/06 du 3 Juin 1987) pour couvrir les dommages subis par les personnes transportées dans les véhicules assurés en catégories Tourisme, 1, 2 et 3

- a. par place assurée dans les véhicules de Tourisme: 1 800 FCFA.
- b. par place assurée dans les véhicules des catégories 1,2, et 3: 1 800 FCFA

NB. Les surprimes obligatoires ci-dessus sont perçues pour le nombre de places inscrit sur la « carte grise », celle du conducteur étant exclue.

812, BVD DU 13 JANVIER IMMEUBLE SUNU BP: 495 Tel: 22 21 10 34 - 22 21 17 57 FAX : 22 21 87 24 - LOME/TOGO

Signature

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

SUNU Assurances IARD-Togo

11/06/2020

- a. Cyclomoteur et vélomoteur de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ = 9.375 FCFA
 - b. Cyclomoteur et vélomoteur de cylindrée supérieure à 50 cm³ jusqu'à 125 cm³ = 22.310 FCFA
 - c. Scooter et motocyclettes de cylindrée supérieure à 125 cm³ jusqu'à 175 cm³ = 25.760 FCFA
 - d. Scooter et motocyclettes de plus de 175cm³ et les side-cars toutes cylindrées = 30.360 FCFA
 - e. Surprime obligatoire pour couvrir les personnes transportées sur les engins motorisés à deux et trois roues : 2.900 FCFA par personne en sus du conducteur
- H. Tarif pour couvrir les dommages causés par les véhicules et les moteurs de types spéciaux
- a. Remorques et semi-remorques
Toute remorque ou semi-remorque donne lieu à l'application d'une surprime calculée comme suit:
- remorques ou semi-remorques attelées aux véhicules de la catégorie Tourisme et 1 = 10% du tarif 1
 - remorques ou semi-remorques attelées aux véhicules de la catégorie 2 = 20 % du tarif 2
 - remorques ou semi-remorques attelées aux véhicules de la catégorie 3 = 30 % du tarif 3
 - remorques ou semi-remorques attelées aux véhicules de la catégorie 4 = 30 % du tarif 4
 - remorques ou semi-remorques attelées aux véhicules de la catégorie 5 = 20 % du tarif 5
- Nota Bene**
1. La surprime prévue pour l'utilisation d'une remorque ou semi-remorque attelable à différents véhicules est calculée en appliquant les taux ci-dessus à la prime du véhicule passible du tarif le plus élevé.
 2. Lorsque plusieurs remorques et/ou semi-remorques sont attelées à la fois à un même véhicule tracteur, chaque remorque et/ou semi-remorque paie une surprime calculée conformément aux dispositions ci-dessus.
- b. Voitures d'ambulance, Corbillards et fourgons funéraires : appliquer les primes du tarif 2.
- c. Arroseuses, balayeuses, camions ou bennes utilisés uniquement pour l'enlèvement des ordures, goudronneuses, voitures de vidanges = appliquer le tarif 2
- d. Tracteurs agricoles et forestiers (avec ou sans chenille)
- circulant sur routes: appliquer 70% des primes du tarif 2
 - ne circulant pas sur routes: appliquer 50% des primes du tarif 2
- e. Engins mobiles de chantiers
Accidents de circulation : 50% des primes du tarif 2
1. Extension de garantie de la Responsabilité Civile Automobile aux autres pays membres de la CEDEAO : appliquer une surprime de 10% de la prime de responsabilité civile afférente à la catégorie à laquelle appartient le véhicule.
 2. Tarif pour couvrir les dommages causés par les véhicules garantis par une police flotte: taux de réduction = 15 %

812, BVD DU 13 JANVIER IMMEUBLE SUNU BP 495 Tel: 22 21 10 34 - 22 21 17 57 FAX : 22 21 87 24 - LOME/TOGO

T. Ate

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

SUNU Assurances IARD-Togo

II/ - TIERCE

- A. Tarif Tourisme et tarif 1 : 3,5% de la valeur à neuf du véhicule
- B. Tarif 2 (TTC) : 4,5% de la valeur à neuf du véhicule
Tarif 3 et 4 (TTC, TAXI & TPV) : 7,00% de la valeur à neuf du véhicule
- C. Taxis et voitures de location avec chauffeur : Appliquer le tarif 1 avec une majoration de 80%
- D. Voitures de location sans chauffeur : Tarif 4 - TAXI & TPV (Pool)
- E. Remorques et semi-remorques
- a) Remorques: 2/3 du taux de prime du véhicule sur valeur à neuf de la remorque
 b) Semi-remorques: si la voiture motrice est un tracteur proprement dit c'est à dire ne pouvant transporter aucune charge utile et comporte une semi-remorque, la prime Dommage sera calculée sur la base suivante:
- 1- La catégorie tarifaire sera celle du véhicule tracteur
- 2- La valeur à prendre en considération sera égale à la somme des valeurs à neuf du véhicule tracteur et de la semi-remorque.
- F. Ambulance, corbillard et Fourgons Funéraires: Appliquer le tarif 2
- G. Arroseuses, balayeuses, goudronneuses, voitures de vidange, camions ou bennes utilisés Uniquement pour l'enlèvement des ordures: Appliquer le tarif 2
- H. Tracteurs agricoles, routiers (avec ou sans chenilles) : Appliquer le tarif 2
- I/ Engin de chantier (Accidents subis par le véhicule et son appareillage) : 2,25% de la valeur à neuf

III / TIERCE COLLISION

Suivant les catégories de véhicule, on applique 50% du taux TIERCE

IV/ VOL

- A. Tarifs Tourisme, 1, 2, 3 et 4 : 0,30 % de la valeur déclarée
- B. Tarif 5 (MOTO) : 3% de la valeur déclarée
- C. Remorques : 2,8 ‰ (pour mille) de la valeur déclarée
- D. Engins mobiles de chantiers : 2,20 ‰ (pour mille) de la valeur déclarée
- E. Vol par braquage : avec DTA, 1,5% de la valeur déclarée pour toutes catégories
 sans DTA, 3,5% de la valeur déclarée pour toutes catégories

812, BVD DU 13 JANVIER IMMEUBLE SUNU BP. 495 Tel: 22 21 10 34 - 22 21 17 57 FAX: 22 21 87 24 - LOME/TOGO



Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances : cas du marché togolais

SUNU Assurances IARD-Togo

Vladimir

V/ INCENDIE

- | | | |
|---|--|-----------------------------|
| A | Tarif Tourisme et 1 | 0,7 % de la valeur déclarée |
| B | Tarif 2, 3 et 4 | 1 % de la valeur déclarée |
| C | Tarif 5 (MOTO) | 1 % de la valeur déclarée |
| D | Taxis et voitures de location avec ou sans chauffeur : ambulance, corbillards et fourgons funéraires | 1 % de la valeur déclarée |

F. Remarques

- a. Attelées aux véhicules de la catégorie Tourisme et 1 (y compris les véhicules servant au transport de voyageurs) : 10 ‰ (pour mille) de la valeur déclarée
 - b. attelées aux véhicules des catégories 2, 3, 4 et 5 : 15 ‰ (pour mille) de la valeur déclarée
- F. Tracteurs Forestiers : 1,50 ‰ de la valeur déclarée
- G. Arroseuses, balayeuses, engins de chantier: 1,50 ‰ (pour mille) de la valeur déclarée.
- H. Transport de matières inflammables et explosives au-delà d'une tolérance de 500 kg et 500 litres : Supprime de 100%.

VI / BRIS DES GLACES

Appliquer 0,7 % de la valeur à neuf du véhicule.

VII / DEFENCE / RECOURS

Prime forfaitaire

Engins à quatre roues :	10.000 F CFA pour 01 véhicule ;
:	5.000 F CFA à partir de 02 véhicules
Engin à deux roues :	1.000 F CFA

Dernière mise à jour :
1^{er} mai 2015

812, BVD DU 13 JANVIER IMMEUBLE SUNU BP. 455 Tel. 22 21.10.34 - 22.21.17.57 FAX : 22.21.87.24 - LOME/TOGO

5/10

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

SUNU Assurances IARD-Togo

TARIF AUTOMOBILE DU 1^{er} MAI 2015

LECTURE DIRECTE

PUISSANCE		FLS	TOURISME	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TAXI	T.P.V.	
E	D								PLS
3	2	2	30 820	37 050	54 740	79 695	46 287	130 101	PLS
4	3	3	32 620	38 850	56 540	81 495			
5	4	4	34 420	40 650	58 340	83 295		226 401	12 - 15
6	5	5	36 220	42 450	60 140	85 095			
		6	38 020	44 250	61 940	86 895	111 089	226 401	12 - 15
		7	39 820	46 050	63 740	88 695	127 289	232 621	16 - 20
		8	41 620	47 850	65 540		143 490		
		9	43 420	49 650	67 340		159 690	3 900 / PL	21 +
		10	45 220	51 450	69 140		175 891	271 621	30
		11	47 020	53 250	70 940			349 621	50
		12	48 820	55 050	72 740			388 621	60
		13	50 620	56 850	74 540				
		14	52 420	58 650	76 340				
		15	54 220	60 450	78 140				
		16	56 020	62 250	79 940				
		17	57 820	64 050	81 740				
		18	59 620	65 850	83 540				
		19	61 420	67 650	85 340				
		20	63 220	69 450	87 140				
		21	65 020	71 250	88 940				
		22	66 820	73 050	90 740				
		23	68 620	74 850	92 540				
		24	70 420	76 650	94 340				
		25	72 220	78 450	96 140				
		26	74 020	80 250	97 940				
		27	75 820	82 050	99 740				
		28	77 620	83 850	101 540				
		29	79 420	85 650	103 340				
		30	81 220	87 450	105 140				
		31	83 020	89 250	106 940				
		32	84 820	91 050	108 740				
		33	86 620	92 850	110 540				
		34	88 420	94 650	112 340				
		35	90 220	96 450	114 140				
		36	92 020	98 250	115 940				
		37	93 820	100 050	117 740				
		38	95 620	101 850	119 540				
		39	97 420	103 650	121 340				
		40	99 220	105 450	123 140				
		41	101 020	107 250	124 940				
		42	102 820	109 050	126 740				
		43	104 620	110 850	128 540				
		44	106 420	112 650	130 340				
		45	108 220	114 450	132 140				
		46	110 020	116 250	133 940				
		47	111 820	118 050	135 740				
		48	113 620	119 850	137 540				
		49	115 420	121 650	139 340				
		50	117 220	123 450	141 140				
		51	119 020	125 250	142 940				
		52	120 820	127 050	144 740				
		53	122 620	128 850	146 540				
		54	124 420	130 650	148 340				
		55	126 220	132 450	150 140				
		56	128 020	134 250	151 940				
		57	129 820	136 050	153 740				
		58	131 620	137 850	155 540				
		59	133 420	139 650	157 340				
		60	135 220	141 450	159 140				
		61	137 020	143 250	160 940				
		62	138 820	145 050	162 740				
		63	140 620	146 850	164 540				
		64	142 420	148 650	166 340				
		65	144 220	150 450	168 140				
		66	146 020	152 250	169 940				
		67	147 820	154 050	171 740				
		68	149 620	155 850	173 540				
		69	151 420	157 650	175 340				
		70	153 220	159 450	177 140				
		71	155 020	161 250	178 940				
		72	156 820	163 050	180 740				
		73	158 620	164 850	182 540				
		74	160 420	166 650	184 340				
		75	162 220	168 450	186 140				
		76	164 020	170 250	187 940				
		77	165 820	172 050	189 740				
		78	167 620	173 850	191 540				
		79	169 420	175 650	193 340				
		80	171 220	177 450	195 140				
		81	173 020	179 250	196 940				
		82	174 820	181 050	198 740				
		83	176 620	182 850	200 540				
		84	178 420	184 650	202 340				
		85	180 220	186 450	204 140				
		86	182 020	188 250	205 940				
		87	183 820	190 050	207 740				
		88	185 620	191 850	209 540				
		89	187 420	193 650	211 340				
		90	189 220	195 450	213 140				
		91	191 020	197 250	214 940				
		92	192 820	199 050	216 740				
		93	194 620	200 850	218 540				
		94	196 420	202 650	220 340				
		95	198 220	204 450	222 140				
		96	200 020	206 250	223 940				
		97	201 820	208 050	225 740				
		98	203 620	209 850	227 540				
		99	205 420	211 650	229 340				
		100	207 220	213 450	231 140				
		101	209 020	215 250	232 940				
		102	210 820	217 050	234 740				
		103	212 620	218 850	236 540				
		104	214 420	220 650	238 340				
		105	216 220	222 450	240 140				
		106	218 020	224 250	241 940				
		107	219 820	226 050	243 740				
		108	221 620	227 850	245 540				
		109	223 420	229 650	247 340				
		110	225 220	231 450	249 140				
		111	227 020	233 250	250 940				
		112	228 820	235 050	252 740				
		113	230 620	236 850	254 540				
		114	232 420	238 650	256 340				
		115	234 220	240 450	258 140				
		116	236 020	242 250	259 940				
		117	237 820	244 050	261 740				
		118	239 620	245 850	263 540				
		119	241 420	247 650	265 340				
		120	243 220	249 450	267 140				
		121	245 020	251 250	268 940				
		122	246 820	253 050	270 740				
		123	248 620	254 850	272 540				
		124	250 420	256 650	274 340				
		125	252 220	258 450	276 140				
		126	254 020	260 250	277 940				
		127	255 820	262 050	279 740				
		128	257 620	263 850	281 540				
		129	259 420	265 650	283 340				
		130	261 220	267 450	285 140				
		131	263 020	269 250	286 940				
		132	264 820	271 050	288 740				
		133	266 620	272 850	290 540				
		134	268 420	274 650	292 340				
		135	270 220	276 450	294 140				
		136	272 020	278 250	295 940				
		137	273 820	280 050	297 740				
		138	275 620	281 850	299 540				
		139	277 420	283 650	301 340				
		140	279 220	285 450	303 140				
		141	281 020	287 250	304 940				
		142	282 820	289 050	306 740				
		143	284 620	290 850	308 540				
		144	286 420	292 650	310 340				
		145	288 220	294 450	312 140				
		146	290 020	296 250	313 940				
		147	291 820	298 050	315 740				
		148	293 620	299 850	317 540				
		149	295 420	301 650	319 340				
		150	297 220	303 450	321 140				
		151	299 020	305 250	322 940				
		152	300 820	307 050	324 740				
		153	302 620	308 850	326 540				
		154	304 420	310 650	328 340				
		155	306 220	312 450	330 140				
		156	308 020	314 250	331 940				
		157	309 820	316 050	333 740				
		158	311 620	317 850	335 540				

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES GRAPHIQUES.....	v
RESUME.....	vi
ABSTRACT.....	vii
SOMMAIRE.....	viii
INTRODUCTION.....	1
TITRE 1 : L'ORGANISATION DU MARCHÉ TOGOLAIS ET L'ÉTAT DES LIEUX DE L'INNOVATION.....	6
CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION ET L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ TOGOLAIS DES ASSURANCES.....	8
Section 1 : L'organisation du marché togolais des assurances.....	8
Paragraphe 1 : L'autorité de tutelle et le Comité des Assureurs du Togo	8
<i>A- Le Ministère de l'Economie et des Finances.....</i>	<i>8</i>
<i>B- Le Comité des Assureurs du Togo.....</i>	<i>10</i>
Paragraphe 2 : Les acteurs du marché togolais des assurances.....	10
<i>A- Les compagnies d'assurance et de réassurance.....</i>	<i>11</i>
1- <i>Les compagnies d'assurance.....</i>	<i>11</i>
2- <i>Les compagnies de réassurance.....</i>	<i>12</i>
<i>B- Les intermédiaires et les experts techniques en assurance.....</i>	<i>13</i>

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

1- Les compagnies d'assurances.....	13
2- Les experts techniques en assurance.....	14
Section 2 : L'évolution de certains indicateurs clés du marché.....	14
Paragraphe 1 : L'évolution des chiffres d'affaires et du taux de pénétration	14
A- Les chiffres d'affaires.....	14
1- Avec la branche Non-Vie l'évolution se présente comme suit :.....	15
2- Avec la branche Vie elle se présente comme suit	16
B- Le taux de pénétration.....	18
Paragraphe 2 : L'évolution de la sinistralité et des frais généraux.....	19
A- L'évolution de la sinistralité.....	19
1- Dans la branche Non-Vie.....	19
2- Dans la branche Vie.....	21
B- L'évolution des frais généraux.....	22
1- Chez les sociétés Non-Vie.....	22
2- Chez les sociétés Vie	23
CHAPITRE 2 : L'ETAT DES LIEUX DE L'INNOVATION.....	24
Section 1 : Le cadre théorique de l'innovation en assurance	24
Paragraphe 1 : Pourquoi innover en assurance ?.....	24
Paragraphe 2 : Les formes d'innovation en assurance.....	25
Paragraphe 3 : Les acteurs de l'innovation en assurance.....	25
Paragraphe 4 : Les facteurs clés de succès de l'innovation en assurance.....	25
Paragraphe 5 : Les avantages de l'innovation en assurance.....	26
Section 2 : La collecte et l'analyse des données.....	26
Paragraphe 1 : La méthodologie et les outils de collecte.....	26

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

<i>A- L'objectif du recensement</i>	27
<i>B- La méthodologie</i>	27
<i>C- Les outils du recensement</i>	27
1- <i>Le questionnaire</i>	27
2- <i>Les entretiens</i>	28
<i>D- Le recensement proprement dit</i>	28
Paragraphe 2 : Le traitement et l'analyse des résultats	28
<i>A- Sur l'importance de l'innovation en assurance</i>	29
<i>B- Sur la connaissance et la compréhension de la notion d'innovation</i>	30
<i>C- Sur les innovations faites au cours des trois dernières années</i>	31
<i>D- Sur le niveau d'innovation du marché</i>	32
<i>E- Les conséquences de l'insuffisance d'innovation du marché</i>	33
 TITRE 2 : EXEMPLE DE PISTE EN AUTOMOBILE POUVANT INCITER A INNOVER	34
 CHAPITRE 1 : LE POINT SUR LES GARANTIES TIERCES ET BRIS DE GLACE	35
Section 1 : La présentation des garanties tierces et bris de glace	35
Paragraphe 1 : Que couvrent les garanties tierces et bris de glace?	35
Paragraphe 2 : Ce qui n'est pas couvert au titre de ces trois garanties	36
Paragraphe 3 : Les informations à fournir avant et après la souscription	37
Paragraphe 4 : Que faire en cas de sinistre ?	37
Section 2 : L'analyse de la part du marché des trois garanties	38
Paragraphe 1 : La part de la branche automobile dans les chiffres d'affaires	38
1- <i>L'évolution des chiffres d'affaires de la branche automobile entre 2018 et 2020 en millions de francs CFA</i>	38

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

2- La part de la branche automobile dans chiffres d'affaires de 2020.....	39
Paragraphe 2 : La part des trois garanties dans les chiffres d'affaires de 2020.....	39
Paragraphe 3 : L'analyse de la sinistralité de la branche automobile.....	40
1- Sinistres payés dans la branche automobile entre 2017 et 2020 en millions de FCFA.....	40
2- Sinistralité de la branche automobile en 2020 en millions de FCFA.....	41
 CHAPITRE 2 : LA GARANTIE 'GLOBALE DOMMAGES TOUS ACCIDENTS AU PREMIER RISQUE' UNE PISTE D'INNOVATION EN ASSURANCE AUTOMOBILE.....	 43
Section 1 : La présentation de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » (GDTAPR) en assurance Automobile et les conditions de souscription.....	43
Paragraphe 1 : La présentation de la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque ».....	44
A- Pourquoi une telle dénomination ?.....	44
B- Pourquoi une telle garantie ?.....	44
C- Quel est l'objet de la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque » ?.....	45
D- Quelle est l'étendue de la garantie « globale dommages tous accidents au premier risque » ?.....	45
E- Quelles sont les exclusions ?.....	46
F- La territorialité de la GDTAPR.....	47
G- La déclaration des sinistres et les pièces à joindre.....	47
H- Autres dispositions.....	48

**Innovation en assurance, facteur clé de développement des compagnies d'assurances :
cas du marché togolais**

Paragraphe 2 : Les conditions d'éligibilité à la « garantie globale dommages tous accidents au premier risque ».....	51
<i>A- Les conditions techniques</i>	<i>51</i>
1- Pour les véhicules de plus de cinq (5) ans d'âge.....	51
2- Pour les véhicules neufs.....	51
<i>B- Les conditions commerciales.....</i>	<i>51</i>
Section 2 : L'impact recherché et quelques recommandations utiles.....	52
Paragraphe 1 : L'impact recherché.....	52
<i>A- Pour les sociétés d'assurance du marché togolais.....</i>	<i>52</i>
<i>B- Pour les assurés.....</i>	<i>53</i>
<i>C- Pour l'Etat togolais.....</i>	<i>53</i>
Paragraphe 2 : Quelques recommandations	54
<i>A- Pour la garantie GDTAPR.....</i>	<i>54</i>
1- Pour la commercialisation de la garantie GDTAPR.....	54
2- Pour une gestion rentable des contrats GDTAPR	54
<i>B- Pour la branche automobile.....</i>	<i>55</i>
<i>C- Pour SUNU Assurances IARDT Togo.....</i>	<i>56</i>
<i>D- Pour le marché Togolais.....</i>	<i>57</i>
Conclusion.....	58
Bibliographie.....	59
Annexes.....	61
Table des matières.....	75